

754^{ème} Séance

Séance Publique
du mercredi 11 juin 2014

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 6 FÉVRIER 2015 (N° 8.211)**

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. ANNONCE DES PROJETS DE LOI DEPOSES PAR LE GOUVERNEMENT ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p. 9268)
- II. ANNONCE DES PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES SUR LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS (p. 9269)
- III. DISCUSSION DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI :
 - 1. Proposition de loi, n° 211, portant création de l'activité de Multi Family Office (p. 9270)
 - 2. Proposition de loi, n° 212, portant création d'une aide financière de l'Etat aux prêts étudiants (p. 9283)

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2014

—
Séance Publique

du mercredi 11 juin 2014

17 heures
—

Sont présents : M. Laurent NOUVION, Président du Conseil National ; M. Christophe STEINER, Vice-Président du Conseil National ; M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Mme Béatrice FRESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVAGNA, MM. Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et M. Pierre SVARA, Conseillers Nationaux.

Absents excusés : MM. Eric ELENA et Alain FICINI Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Michel ROGER, Ministre d'Etat ; M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ; M. Arnaud HAMON, Chef de Service faisant fonction, Direction des Affaires Juridiques.

Assurent le Secrétariat : M. Philippe MOULY, Secrétaire Général ; Mme Dominique PASTOR, Conseiller en charge des Affaires Juridiques ; Mme Elodie KHENG, Conseiller en charge du Budget et de l'Economie ; Mme Stéphanie CHOISIT, Chargée de Mission pour les Affaires Sociales ; Mlle Camille BORGIA, Administrateur ; M. Alexis POYET, Elève-fonctionnaire ; Mlle Audrey VINCELOT, Secrétaire-Sténodactylographe ; Mme Nathalie LANCELIN, Suppléante.

La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Laurent NOUVION.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers collègues, chers téléspectateurs, chers compatriotes, bienvenue au Conseil National pour cette première Séance Publique de printemps.

Je tiens tout d'abord à excuser l'absence de M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et de la Coopération, en déplacement à Bruxelles. M. Eric ELENA, souffrant, sera également absent ce soir. M. GRINDA qui arrivera en retard pour raison professionnelle.

Comme traditionnellement, je vous informe que cette Séance Publique est retransmise en direct sur la chaîne Monaco Info et qu'elle est intégralement diffusée également sur le site internet du Conseil National www.conseilnational.mc.

Par ailleurs, je vous informe également que nous allons mettre en place les réseaux sociaux Twitter et Facebook exclusivement dédiés à l'information Institutionnelle du Conseil National tel que cela avait d'ailleurs été annoncé dans le magazine 24.

I.

**ANNONCE DES PROJETS DE LOI
DEPOSES PAR LE GOUVERNEMENT ET
RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS**

L'ordre du jour appelle l'annonce des projets de loi qui sont parvenus au Conseil National depuis notre dernière Séance Publique du 2 avril dernier. Trois textes ont ainsi été déposés par le Gouvernement :

1. Projet de loi, n° 920, modifiant les dispositions du Code civil relatives à l'adoption

Ce texte est parvenu au Conseil National le 15 avril 2014. Compte-tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

(Renvoyé).

2. Projet de loi, n° 921, prononçant la désaffectation, Avenue Princesse Alice, d'une parcelle de terrain dépendant du domaine public de l'Etat

Ce texte nous est parvenu le 30 avril 2014. Je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

(Renvoyé).

Je voulais également préciser que cela n'a pas empêché le Conseil National, bien entendu, puisque le Règlement intérieur nous le permet tout à fait précisément, de tenir une Commission Plénière d'Etude le 3 juin dernier sur le sujet de la Société des Bains de Mer et également sur un certain nombre d'échanges que nous avons eus avec la Direction de la S.B.M. en présence du Gouvernement Princier, concernant les grands enjeux de cette désaffectation et du projet foncier sur le Casino. Il y aura une Commission des Finances et de l'Economie Nationale animée par M. BURINI, le 17 juin prochain sur ce sujet. Donc, le Conseil National ne perd pas de temps ni sur ce sujet ni sur d'autres, il est à la tâche mais il le fait avec son rythme et de façon concentrée.

Je tenais à faire ces petites précisions.

3. Projet de loi, n° 922, relative à la résidence alternée

Ce texte fait suite à la proposition de loi n° 203 adoptée lors de la Séance Publique du 4 décembre 2013. Ce projet de loi est arrivé sur le Bureau du Conseil National le 30 mai 2014. Compte tenu de son objet, je propose qu'il soit renvoyé devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est donc renvoyé également, Madame FRESKO-ROLFO, si vous en êtes d'accord, devant la Commission des Droits de la Femme et de la Famille.

(Renvoyé).

II.

ANNONCE DES PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES SUR LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL ET RENVOI DEVANT LES COMMISSIONS

M. le Président.- En vertu de l'article 70 du Règlement Intérieur du Conseil National, il me revient de vous faire part également du récent dépôt sur le Bureau du Conseil National de trois propositions de loi. Il s'agit de la :

1. Proposition de loi, n° 214, de M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Alain FICINI, Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA portant modification de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocats-défenseurs et d'avocats

Elle a été déposée le 8 mai 2014 et je propose, compte tenu de son objet, si Madame LAVAGNA, vous n'y voyez aucune objection, qu'elle soit officiellement renvoyée devant la Commission de Législation, laquelle a d'ores et déjà débuté son examen, ce qui est rendu possible par notre Règlement Intérieur.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est renvoyée devant cette Commission.

(Renvoyé).

2. Proposition de loi, n° 215, de M. Eric ELENA relative à la représentation des salariés au Conseil d'Administration

Cette proposition de loi est arrivée sur le Bureau du Conseil National le 10 juin 2014. Je propose qu'elle soit renvoyée devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, avec l'accord de Monsieur BURINI.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est renvoyée devant cette Commission.

(Renvoyé).

C'est un sujet tout à fait intéressant concernant la présence des salariés au Conseil d'Administration que nous avons développé en d'autres temps.

3. Proposition de loi, n° 216, de MM. Bernard PASQUIER, Jean-Louis GRINDA et Jean-François ROBILLON relative à la réévaluation du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique

Elle a été déposée au Conseil National le 10 juin 2014. Je vous propose, compte tenu de son objet, si Monsieur POYET n'y voit pas d'inconvénient, d'en saisir la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

Cette proposition de loi est renvoyée devant la Commission.

(Renvoyé).

III.

DISCUSSION DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le Président.- Pour continuer notre soirée, si vous en êtes d'accord, nous passons à l'examen de la

1. Proposition de loi, n° 211, portant création de l'activité de Multi Family Office

Je vous propose de donner immédiatement la parole à M. Christophe STEINER, co-auteur de cette proposition de loi, avec les membres de la majorité, pour la lecture de l'exposé des motifs.

Monsieur STEINER, je vous en prie.

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La notion et l'institution de Family Office trouve son origine dans le monde anglo-saxon, notamment aux Etats Unis où dès le début du XIX^{ème} siècle des familles constituèrent des entités ad hoc exclusivement chargées de gérer et de préserver leurs actifs

patrimoniaux. Bien que cette activité soit en plein essor, celle-ci ne demeure que très peu réglementée dans le monde. Convaincue de l'importance pour Monaco de se positionner dans ce secteur dans une logique d'excellence et de sécurisation de la place financière, la majorité entend, par la présente proposition de loi qui figure en bonne place dans son projet politique, prendre part aux évolutions récentes de l'offre de services financiers. Ainsi, la majorité a souhaité que la Principauté dispose, à l'instar des Etats Unis, et plus récemment du Luxembourg, d'une réglementation permettant, dans un cadre légal, la constitution et le développement de ces structures afin de s'adapter aux besoins d'une clientèle amenée à s'établir en Principauté pour y gérer son patrimoine.

Les attentes de la clientèle ayant évolué, notamment du fait des multiples crises financières qui ont frappé les dernières décennies, il a semblé nécessaire que la Principauté, dans le cadre de la modernisation de son économie, puisse se doter d'outils performants, innovants et attractifs.

L'évolution de l'offre dans le secteur des services financiers répond à une demande beaucoup plus constante de transparence, de gouvernance avisée et de conseil en relation avec une vision globale et non figée du patrimoine. Ainsi, nombreux sont les professionnels qui, aujourd'hui, à côté de la simple gestion d'actifs *stricto sensu* et de compétences purement financières, offrent des conseils en relation avec d'autres classes d'actifs ou des conseils répondant à des problématiques de nature plus juridique liées à des questions de gouvernance, de préservation et de structuration du patrimoine.

La définition du Multi Family Office est complexe. En effet ces structures peuvent aller du service d'assistance non financière à la surveillance de la gestion d'actifs, en passant par le suivi administratif et/ou financier d'une certaine partie d'actifs, voire du patrimoine dans son entièreté. Mais encore ces entités viennent apporter leurs conseils en termes de planification patrimoniale et successorale, de structuration juridique et fiscale du patrimoine ou encore de mode de vie, de valeurs familiales et/ou de philanthropie.

L'objectif de la présente proposition de loi procède de cette idée de protection du client et de l'intégrité de la place financière. La proposition a également pour objectif de répondre à un besoin du marché et créer des conditions nécessaires à l'émergence à Monaco d'une nouvelle catégorie de professionnels. Cette nouvelle catégorie pourra s'entendre comme un maillon complémentaire et nécessaire de l'activité de banque privée à Monaco avec pour ambition de poser la Principauté comme pôle d'excellence de l'activité de Multi Family Office.

Le texte présenté propose une définition large de l'activité de Multi Family Office. En effet, les activités de ces structures pouvant être très diverses, la majorité a souhaité permettre aux acteurs de ce secteur de sélectionner les activités qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour leurs clients.

Dans cet esprit, la proposition de loi a souhaité dissocier les agréments pour les Multi Family Offices souhaitant effectuer des activités financières telles que définies par l'article 1^{er} de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 et les Multi Family Offices ne souhaitant pas effectuer ces activités. Ainsi les premiers seront soumis à l'agrément prévu par cette loi quand les seconds seront constitués par l'autorisation prévue à l'article 8 de la loi n° 1.144

du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques.

Il faut enfin noter que les activités de Single Family Office sont volontairement exclues de la proposition de loi. En effet, ces structures existent déjà sous des formes diverses en Principauté. Il n'a donc pas semblé opportun de soumettre ces entités à certaines des obligations professionnelles prévues par la présente proposition de loi. De plus, le Multi Family Office a l'avantage de conserver son indépendance à l'égard de son client du fait de l'absence de lien de subordination ou de lien capitalistique. Ces structures sont donc les mieux armées pour fournir des conseils objectifs et avisés à leurs clients.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le dispositif de la proposition de loi appelle les remarques suivantes.

L'article 1^{er} de la proposition de loi pose une définition de l'activité de Multi Family Office. Le principe du Multi Family Office implique une multiplicité des clients et donc le traitement de cas nombreux, variés et exigeants. Ainsi ces structures sont nécessairement empreintes d'un professionnalisme permettant une importante adaptabilité aux demandes particulières de familles de toutes natures. Les services d'un Multi Family Office doivent être entendus comme des services « sur mesure » adaptés à une clientèle particulière. Ainsi, la majorité s'est efforcée de définir le plus largement possible cette activité. Celle-ci consiste « à fournir à titre professionnel, des conseils et/ou services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires ». Cette définition permet alors d'englober tant les conseils et/ou les services prodigués directement à une famille, que ceux faits à une entité créée par elle, par exemple une société. L'entité patrimoniale est d'ailleurs définie le plus largement possible afin de permettre au Multi Family Office de disposer d'une grande latitude dans son champ de conseil, de prestation de services et dans le cadre d'une gestion en mode de vie et valeurs familiales.

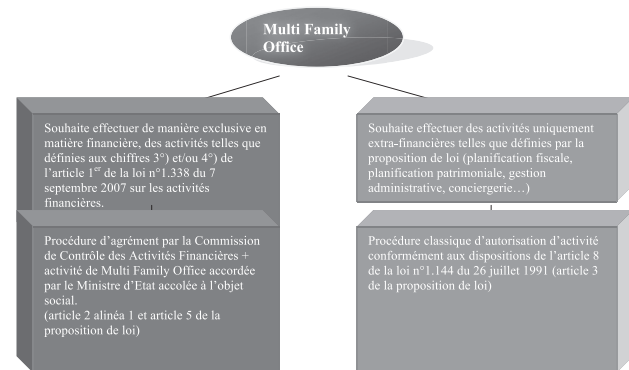
D'autre part, cet article pose une définition des « conseils et/ou services de nature patrimoniale ». En effet, la définition de l'activité de ces Multi Family Offices telle que proposée permet le « conseil en organisation patrimoniale, la planification patrimoniale et le suivi administratif et/ou financier du patrimoine », ou encore « la coordination des prestataires de services intervenant en relation avec le patrimoine » ainsi que leur « suivi ou l'évaluation de leurs performances ».

L'activité de conseil constitue l'essence même de ces entités qui interviennent tant dans les domaines financiers, que juridiques ou fiscaux liés au patrimoine de la famille. A ces activités, vient le plus souvent s'ajouter la coordination des prestataires de services qui interagissent avec le patrimoine de la famille. Ainsi, ces prestataires peuvent être tant des prestataires de services financiers, juridiques, ou fiscaux, externes aux Multi Family Offices, que des prestataires de services intervenant directement sur tout type de bien appartenant au patrimoine de la famille. A titre d'exemple, le Multi Family Office va coordonner les entreprises intervenant sur un bien immobilier (assurances, sécurité...) ou encore sur un bien meuble du client, comme dans le cadre d'une restauration d'œuvre d'art par exemple.

L'article 1^{er} de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières énumère les activités soumises à l'agrément de la Commission de Contrôle des Activités Financières. Ainsi, il a semblé nécessaire de conserver cet agrément pour les Multi Family Offices souhaitant effectuer ces opérations, soit des opérations à caractère financier, tout en ne pénalisant pas les constitutions de Multi Family Offices souhaitant s'affranchir de ces activités.

Afin de se conformer à ces dispositions, les articles 2 et 3 permettent aux Multi Family Offices souhaitant effectuer, de manière exclusive en ce qui concerne la matière financière, les opérations réglementées prévues aux 3°) et 4°) de l'article 1^{er} de la loi n° 1.338 sur les activités financières, de procéder par l'agrément de la Commission de Contrôle des Activités Financières prévu par cette loi au titre de ces activités. En outre, il sera permis à ces établissements d'accoler à l'objet social unique exigé par l'article 6 de la loi n° 1.338 sur les activités financières, l'activité de Multi Family Office (article 2 de la proposition de loi). Ainsi, ce dispositif permettrait également aux établissements existants régis par la loi n° 1.338, d'accoler s'ils le souhaitent, l'activité de Multi Family Office à leurs activités d'origine dès lors qu'ils n'exercent pas d'autres activités financières que les activités prévues aux 3°) et 4°) de l'article 1^{er} de cette loi.

D'autre part, pour les Multi Family Offices ne souhaitant pas effectuer d'activités financières réglementées, l'article 3 de la proposition de loi prévoit de soumettre ces activités à la procédure d'autorisation posée par l'article 8 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques. Afin de permettre une meilleure clarté de ce dispositif, l'article 5 de la proposition de loi opère une modification de l'article 8 de la loi n° 1.144 afin d'y ajouter l'activité de Multi Family Office.



Par ailleurs, l'article 4 de la proposition de loi prévoit un encadrement de l'activité de Multi Family Office en termes de secret professionnel (renvoi à l'article 308 du Code pénal). En effet, les Multi Family Offices doivent s'inscrire dans une relation de confiance avec leur clientèle. Il est donc apparu nécessaire d'inscrire cette obligation dans la proposition de loi afin d'assurer une protection au client. Cette protection est une garantie de sécurité favorisant la crédibilité et l'attractivité des Multi Family Offices qui s'établiront en Principauté.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, l'article 1^{er} de la proposition de loi limite les activités financières du Multi Family Office aux

activités de conseil et d'assistance ainsi qu'à la réception et la transmission d'ordre sur les marchés financiers, portant sur les valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

Mais encore, c'est l'importance particulière que la majorité accorde à renforcer l'indépendance du Multi Family Office qui motive les dispositions du second alinéa de l'article 2 de la proposition de loi en ce que les entités souhaitant effectuer des activités financières ne soient pas soumises aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières.

Les Multi Family Offices se distinguent par nature, du fait de la diversité de leurs activités, des établissements de crédits et des entreprises de gestion privée. A la différence de la gestion privée, le Multi Family Office ne se limite pas à la gestion financière et aborde d'autres thématiques spécifiques en fonction des besoins des familles. En relation très étroite avec la famille, il a davantage un rôle de conseil et apporte des solutions aux problématiques les plus diverses en matière d'administration du patrimoine pris dans son acception globale et évolutive.

Le dispositif proposé s'inscrit donc comme un élément clé pour enrichir et développer les services offerts aux actuels résidents. En outre, celui-ci a également pour vocation d'en attirer de nouveaux, très demandeurs de services adaptés à leurs exigences particulières. Cette proposition de loi correspond dès lors à une attente de la clientèle qui a vocation à se transformer inéluctablement en une demande forte.

Dès lors, le Conseil National se pose, par la présente proposition de loi, dans une logique de cohérence avec la politique menée ces dernières années par le Gouvernement Princier afin de promouvoir l'image de la Principauté, perfectionner les dispositifs d'accueil de nouveaux résidents et augmenter l'offre de services qui pourraient leur être proposés.

Ainsi, la Haute Assemblée espère que le Gouvernement Princier saura reprendre très rapidement cette proposition de loi qui constitue un engagement important du projet politique pour lequel les Monégasques se sont majoritairement prononcés l'année dernière.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur STEINER.

Monsieur Thierry CROVETTO, en votre qualité de Vice-Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, je vous remercie de donner lecture du rapport que vous avez établi au nom de cette Commission.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

La proposition de loi portant création de l'activité de Multi Family Office a été transmise au Secrétariat Général du Conseil National et enregistrée par celui-ci

le 1^{er} avril 2014 sous le numéro 211. Ce texte a été déposé en Séance Publique le 2 avril 2014, et renvoyé devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui a d'ores et déjà achevé son étude.

Cette proposition traduit la nécessité pour Monaco d'étendre son offre de services en se positionnant de manière innovante dans un secteur en plein essor. Cette démarche s'inscrit dans la logique d'excellence et de sécurité conforme à notre modèle économique.

Ainsi, la proposition de loi a pour dessein d'établir un cadre législatif permettant la création de Multi Family Offices en posant les conditions nécessaires à l'émergence en Principauté d'une nouvelle catégorie de professionnels spécialisés, lesquels pourront proposer à une clientèle – résidente ou non – toujours plus exigeante, des conseils et services de grande qualité.

Si cette proposition de loi s'inscrit de manière cohérente avec la politique d'attractivité menée par le Gouvernement, elle a aussi pour projet de sédentariser des résidents afin que la Principauté devienne, enfin, le centre de gestion de la plus grande partie de leur patrimoine.

Le Family office trouve son origine dans les pays anglo-saxons, notamment aux Etats-Unis où, dès le début du XIX^{ème} siècle, des familles constituèrent des entités *ad hoc* exclusivement chargées de gérer et de préserver leurs patrimoines.

Un Family Office recouvre les domaines financiers, juridiques, fiscaux ou administratifs afférents à un patrimoine familial, et assure la coordination des prestataires de services intervenant sur ce patrimoine. En d'autres termes, le Family Office pourra par exemple, conseiller la famille sur sa succession, ou encore effectuer des activités de simple conciergerie comme l'organisation d'un rendez-vous avec des professionnels de la place : avocat, expert-comptable ou encore architecte...

Le Family Office a pour mission d'accompagner la famille, dans une optique globale : il se situe à ses côtés, comme s'il était le chef de famille en recherchant l'intérêt de ses membres, et en anticipant les évolutions possibles de l'environnement familial. Ainsi, le Family Office a pour mission d'exposer les données et les solutions envisageables, avec leurs avantages et inconvénients, en toute impartialité, chaque fois que se pose une question, qu'elle soit abordée par la famille ou anticipée par le Family Office.

Par conséquent, le Family Office s'implique intimement dans la vie des membres de la famille au point de connaître les détails de leurs vies patrimoniales, professionnelles et personnelles. C'est pourquoi l'activité de Family Office induit inévitablement une relation de confiance forte entre celui-ci et la famille. C'est dans cette logique de confiance que se sont développés les premiers Family Offices, les Single Family Offices, au service d'une seule famille et totalement dévoués à celle-ci.

Le Multi Family Office découle de ces structures qui étaient dévolues jusqu'alors à la gestion des intérêts d'une seule famille. Les difficultés de recrutement des experts, bien plus attirés par les grandes institutions que les petites entreprises de gestion familiale, ainsi que les coûts liés à leurs salaires ont poussé certaines familles à s'adresser à des experts tiers qui, en mutualisant les moyens, ont créé des entités destinées au conseil de plusieurs familles.

Ainsi, si le Single Family Office est lié à une famille par une relation de subordination comparable à celle d'un salarié envers ses employeurs, le Multi Family Office est une activité professionnelle à part entière, une entreprise de services offerts aux tiers, et non plus réservés à une seule famille.

Le Multi Family Office joue le rôle d'un véritable chef d'orchestre, consultant directement pour le compte de son client, redirigeant celui-ci vers d'autres experts, tout en combinant l'ensemble des données qui lui sont transmises en vue de dégager les meilleures solutions pour la famille. Ainsi, il peut disposer en vertu du mandat qui lui est confié, d'une vision globale, à 360 degrés, de la situation patrimoniale et personnelle de son client.

Les Multi Family Offices existent et se développent, notamment ces dernières années et de manière exponentielle, dans de nombreux pays. Cependant, ces structures ne bénéficient pas d'un cadre législatif favorable permettant leur implantation en Principauté. En outre, très peu de pays dans le monde ont, à ce jour, légiféré afin d'encadrer cette activité.

Ainsi, à l'instar de pays comme les Etats-Unis, ou plus récemment le Luxembourg, la majorité a souhaité, par cette proposition de loi, créer en Principauté un cadre législatif spécifique permettant d'une part, la création et le développement de ces structures et d'autre part, le développement des services proposés aux résidents ou aux non-résidents. En outre, le dispositif a également pour vocation d'attirer un nouveau potentiel de clientèle aux exigences

particulières, très demandeuse de ces services « *sur mesure* ».

Cette nouvelle activité pourrait devenir une réelle opportunité d'introduire en Principauté une profession en plein essor porteuse de forte valeur ajoutée. Une activité qui pourrait permettre la création d'emplois nouveaux dans des domaines spécialisés, tant directement au sein des Multi Family Offices, qu'au sein des prestataires de services de la place travaillant avec ces derniers.

Le Multi Family Office s'inscrit donc dans la volonté du Gouvernement d'encourager en Principauté le développement d'activités tertiaires à forte valeur ajoutée en vue de rentabiliser un mètre carré précieux. Ainsi, à l'instar d'activités telles que le tourisme, les loisirs et le luxe, les Multi Family Offices constituent un segment porteur qui entend développer l'activité économique de la Principauté, seule garante de notre modèle social.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, votre rapporteur entend apporter maintenant certaines observations concernant les amendements opérés par la Commission.

Concernant l'article 1^{er}, la Commission a souhaité modifier la définition des Multi Family Offices dans un souci de cohérence du droit monégasque. Ainsi, dans le cadre de la définition de l'entité patrimoniale, les termes « *toute société, toute personne morale ou toute construction juridique tels que notamment les fondations, les fiducies, les trusts* » ont été préférés à « *toute structure sociétative, contractuelle, fondation ou trust* », cette nouvelle terminologie étant inspirée de la loi n° 1.381 du 29 juin 2011 relative aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations de biens et droits immobiliers.

D'autre part, la Commission a également souhaité alléger la définition du Family Office dédié à une seule famille, le Single Family Office, afin que celle-ci soit plus ciblée et compréhensible.

Concernant le système d'autorisation et d'agrément pour les sociétés financières, la Commission a souhaité fusionner les anciens articles 2 et 3 en un seul article 2, sans pour autant changer le fond du système, afin d'améliorer la lisibilité de la proposition de loi. Ainsi, soucieuse de permettre la création de Multi Family Offices en Principauté sans bousculer les cadres existants, la Commission a souhaité que la création de ces sociétés soit soumise au système d'autorisations déjà existant et prévu par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités

économiques et juridiques. En outre, les Multi Family Office souhaitant effectuer des activités financières prévues par les chiffres 3^o) et 4^o) de l'article 1^{er} de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007¹ sur les activités financières, devront obtenir l'agrément prévu par cette loi pour ces activités.

Mais encore, un nouvel article 3 a été ajouté à la proposition de loi par la Commission. En effet, cet article a pour vocation de créer une protection du titre de « Multi Family Office » afin que cette appellation ne puisse être utilisée que par les sociétés autorisées conformément aux dispositions de la proposition de loi. Cette modification est motivée par la volonté de la Commission de créer un véritable label « Multi Family Office » en Principauté en vue d'accentuer la sécurité de la profession et d'assurer aux clients une grande qualité de service.

Ainsi cette protection a été renforcée par l'ajout de dispositions pénales sanctionnant l'usage abusif du titre de « Multi Family Office » par une peine de trois mois d'emprisonnement et l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal, dont le maximum pourra être porté jusqu'au montant du profit éventuellement réalisé. Dès lors, le label « Multi Family Office » a pour vocation de placer la Principauté dans une logique d'excellence et l'inscrire comme une référence internationale de la profession.

La Commission souhaite souligner, comme cela l'a déjà été fait précédemment, que le Multi Family Office se différencie des métiers d'ores et déjà existants. En effet, il ne s'agit plus d'étudier et de gérer les actifs

¹ ARTICLE PREMIER : Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1^o) la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

2^o) la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

3^o) la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

4^o) le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1) à 3) ;

5^o) l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;

6^o) la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

7^o) la négociation pour compte propre.

Ne sont pas soumises aux dispositions de la présente loi les activités énoncées aux chiffres 1) à 6) lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises au seul bénéfice des personnes morales qui les contrôlent directement ou indirectement et des personnes morales que ces dernières contrôlent.

financiers d'une personne (gestion de portefeuille), ni même l'ensemble de son patrimoine (gestion de patrimoine), mais de suivre, d'accompagner, de conseiller la famille prise dans son ensemble et chacun de ses membres séparément. Le Multi Family Office se doit dès lors d'être dans une position de neutralité, d'indépendance, en l'absence de tout conflit d'intérêts. C'est là un des points majeurs du Multi Family Office.

Ainsi, la Commission a souhaité, dans le cadre d'un nouvel article 5, encadrer la rémunération de ces sociétés afin que le label « Multi Family Office » monégasque soit reconnu par la clientèle locale et internationale comme une référence en matière d'indépendance.

La relation de confiance étant primordiale entre le Multi Family Office et son client, il a semblé nécessaire pour la Commission que les Multi Family Offices qui s'établiront en Principauté puissent assurer un conseil en toute indépendance. Les conseils de ces professionnels ne pourront en aucun cas être influencés par le montant des commissions reçues par des prestataires de services. La rémunération du Multi Family Office ne pourra être versée que directement par la famille et s'entend donc comme une rémunération conforme à la prestation, en excluant toute commission provenant de tiers ou toute rétrocession.

Enfin, bien que les activités des Multi Family Offices soient déjà prises en compte par la loi n° 1.362 relative au blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, la Commission a souhaité préciser clairement, dans le cadre des dispositions modificatives prévues à l'article 6, l'assujettissement des Multi Family Offices aux dispositions de cette loi en ajoutant une mention aux « Multi Family Office » en son article 1^{er}.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur ne peut désormais que vous inviter à voter sans réserve en faveur de cette proposition de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur CROVETTO, pour la lecture de ce rapport.

Y a-t-il des interventions sur ce texte ?

Monsieur CROVETTO.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Juste pour faire un point plus personnel sur ce texte, je voulais vous dire que cette proposition de loi est une proposition de loi ambitieuse qui me tient à cœur, car elle participe à la modernisation de l'économie monégasque, à son attractivité et à sa diversification.

Le Multi Family Office peut constituer un réel relai de croissance pour Monaco et une profession complémentaire à de nombreuses activités (telles que les activités financières, juridiques, administratives, comptables) qui leur apportera sans aucun doute de nouveaux clients !

La présence de telles structures à Monaco pourra constituer un facteur incitatif pour des familles aisées envisageant de s'installer en Principauté.

Les Multi Family Offices pourront créer à Monaco de nouveaux emplois (plutôt qualifiés) et fournir de nouvelles recettes pour le budget de l'Etat, ce qui contribuera à la préservation de notre modèle social et bénéficiera à tous les Monégasques.

Ce n'est donc pas juste une loi pour les riches étrangers...

Nous avons déjà eu des échos positifs sur cette proposition de loi, et nous sommes certains qu'il y aura des demandes de création pour des Multi Family Offices à Monaco de la part de professionnels monégasques ou étrangers, et de la part de Single Family Offices souhaitant étendre leur activité.

Nous espérons donc que le Gouvernement transformera rapidement cette proposition de loi en projet de loi afin de pouvoir l'examiner, pourquoi pas, dès la fin de l'année.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CROVETTO.

Y a-t-il d'autres interventions sur cette proposition de loi très innovante et qui était un des engagements programmatiques de la majorité pendant les élections ?

Monsieur BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention Monsieur le rapporteur, pour avoir travaillé en commission, je me souviens que nous étions particulièrement préoccupés de l'intégration de ce texte dans les standards

internationaux, qu'il ne soit pas en opposition avec la démarche que nous avons.

Je voulais rappeler quand même que la Haute Assemblée et le Gouvernement ont toujours la même préoccupation de démontrer aux observateurs étrangers qui demandent à la Principauté de Monaco de s'engager pour le respect des standards internationaux, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour lutter contre le blanchiment de l'argent du crime et de la corruption, dans un esprit « vertueux » comme le rappelait souvent le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Nous avons discuté de cela en commission, je m'en souviens, Monsieur le Président, nous avons insisté pour qu'il n'y ait pas, comme c'était déjà le cas, de mauvaises perceptions de la part de certains agents économiques qui pensent que nous essayons de dévier. Au contraire, vous l'avez dit, Monsieur le rapporteur a insisté, ces activités sont prises en compte par la loi n° 1.362 relative au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Je me suis permis d'insister sur ce sujet afin qu'il n'y ait aucun malentendu, nous sommes bien dans la continuité des démarches que nous entreprenons depuis tant d'années avec le Gouvernement Princier.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur BOISSON.

Monsieur BURINI.

M. Marc BURINI.- Merci, Monsieur le Président.

Ce qui m'intéresse dans cette proposition de loi c'est surtout la notion de valeur ajoutée.

Depuis six ans que je siége dans cette Assemblée, on ne m'a pas proposé beaucoup de nouvelles recettes, c'était des recettes anciennes, remises au goût du jour et souvent constituées de béton armé qui n'est ni loué ni vendu aux mêmes personnes mais qui continue à constituer le plus gros de nos recettes. Je crois que ce qui est important dans la création de richesses justement, c'est cette valeur ajoutée et lorsqu'on me dit qu'il y a de nouveaux résidents qui viennent, moi je me pose toujours la question : qu'est-ce que rapportent ces résidents au budget de l'Etat ? Une vente, des droits de mutation, de la T.V.A ? Et après, où sont gérés ces avoirs ? Comment peut-on

sédentariser ce genre de personnes pour créer de la richesse à Monaco ? C'est cela le Multi Family Office.

On a un pays qui est le plus grand producteur de diamants, c'est Anvers, alors qu'il ne pousse pas de diamants dans les tulipes, mais ce qui fait la valeur du diamant c'est justement son élaboration et c'est la valeur ajoutée qu'on y apporte et ce sont souvent les pays sous-développés qui sont les plus pauvres et qui pourtant ont de la matière première. Or, l'argent, c'est une matière première, ce n'est pas le dépôt qui crée la richesse mais plutôt l'ingénierie financière et la façon dont on gère ce dépôt, dont on transforme l'argent, dont on le transforme.

Moi j'aimerais bien qu'il y ait de grands professionnels qui puissent s'installer et qui ne gèrent pas forcément des biens qui sont à Monaco mais à partir de Monaco, pour créer de la richesse, créer des emplois, etc... C'est un peu ça aussi la philosophie de cette proposition de loi qui sera très rapidement, j'en suis sûr, transformée en projet de loi.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres interventions mes chers collègues ?

Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Merci, Monsieur le Président.

Nous espérons que la demande pour ces Multi Family Offices sera au rendez-vous et que cette loi permettra d'accroître encore l'attractivité de notre pays car il me semble que bien souvent les familles aiment gérer leurs avoirs entre eux et qu'il y a peut-être un problème d'information qui passe d'une famille à une autre lorsqu'on a un Multi Family Office comme cela.

Quoiqu'il en soit, rien ne coûte d'essayer. Je crois que c'est ce que la majorité précédente avait fait avec la loi sur les droits de mutation qui s'est avérée au final être un grand succès.

Donc, nous allons soutenir vos efforts. Nous allons vous appuyer dans cette tentative d'accroître encore la compétitivité de la place financière monégasque.

Peut-être faudrait-il en parallèle s'assurer que les jeunes Monégasques soient formés afin de pouvoir éventuellement travailler dans ces Multi Family Offices, si ceux-ci viennent à voir le jour.

Nous espérons que la majorité aura la même bienveillance à notre égard pour examiner les nombreuses propositions de loi de la minorité, je devrais dire des minorités – M. ELENA n'est pas là – qui ont été déposées depuis maintenant 15 mois et qui semblent traîner au fond des tiroirs de cette Institution.

Merci.

M. le Président.- Merci.

Monsieur STEINER.

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais remercier Monsieur PASQUIER du soutien qu'il apporte à notre proposition de loi mais quoi de plus normal puisque de toute façon nous sommes plusieurs ici à avoir le même « *back-ground* » ; on a pour beaucoup travaillé dans la finance. Donc, Monsieur PASQUIER, compte tenu de son long séjour aux Etats-Unis, ne peut qu'approuver cette motivation qui souligne dans la proposition un besoin de diversifier les recettes de la Principauté et aussi de préserver les familles qui viennent s'installer, qui cherchent à obtenir des services, des conflits d'intérêts. Je sais que les conflits d'intérêts c'est quelque chose qui vous tient à cœur, vous en avez évoqué la dernière fois en séance privée et je peux vous dire et vous assurer que c'est l'une de nos préoccupations aussi.

Je voudrais toutefois ajouter qu'il me semble que l'on confine un peu trop la notion de Multi Family Office à une activité financière, place financière monégasque ou plutôt ce que j'appellerais une place bancaire puisque je rappelle que la Principauté n'a pas de bourse.

Ce sont des conseils qui vont s'appliquer à plusieurs secteurs qui s'étendent à l'ensemble du patrimoine des familles, en fonction des besoins qu'ils auront.

Voilà les précisions que je voulais apporter, je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Vice-Président.

Avant de donner la parole à Mme ROUGAIGNON-VERNIN, je voulais dire à Monsieur PASQUIER : vous êtes élu depuis 15 mois, moi je suis élu depuis plus de 6 ans. Depuis environ 10 ans, il y a eu la modification Constitutionnelle de 2002 qui a donné

la possibilité de déposer de la part des élus un certain nombre de propositions de loi, c'était absolument innovant et indispensable, jamais le Conseil National, avant cette législature, depuis 10 ans, n'a repris une proposition de loi ou n'a même inscrit à l'ordre du jour de la moindre commission les propositions de loi qui avaient été déposées, y compris par les membres de la minorité dont j'ai moi-même, avec mes collègues MM. Christophe STEINER et Marc BURINI, fait partie.

Alors, vous êtes dans votre rôle, c'est tout fait normal mais puisque vous êtes certainement un homme objectif, je voudrais que vous disiez et que vous reconnaissiez que non seulement votre proposition de loi sur la sauvegarde de justice a été inscrite à l'ordre du jour de la commission des Droits des Femmes et de la Famille présidée par Mme FRESKO-ROLFO, il y a déjà 4 mois et que, par ailleurs, la semaine dernière, à l'occasion de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Sociales présidée par M. POYET, votre proposition de loi sur la notion de chef de foyer a également été mise à l'ordre du jour et il a été également décidé lors de cette commission, de lancer une consultation. Alors, lorsque vous dites que les choses traînent, je pense qu'il faut que vous soyez un peu plus objectif. Merci.

Madame ROUGAIGNON-VERNIN, je vous en prie.

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN.- Merci, Monsieur le Président.

Ce label Multi Family Office me semble vraiment séduisant et je pense qu'en complément de l'article 3 qui est destiné à protéger le titre, il devrait bénéficier d'une protection supplémentaire auprès des services de protection de la marque de l'Expansion Economique. Donc j'incite le Gouvernement à mener une réflexion sur ce sujet dans la mesure où je ne doute pas que vous transformerez cette proposition de loi en projet de loi.

Par ailleurs, je voulais juste compléter en disant qu'en tant que responsable du travail et de l'emploi, je ne peux que me réjouir de l'opportunité que peut représenter pour nos jeunes compatriotes une nouvelle profession porteuse de valeur ajoutée.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Monsieur le Ministre m'a fait savoir qu'il souhaitait dire un mot, un fois l'adoption de la proposition de loi, article par article.

Je vais à présent passer la parole à Monsieur ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci beaucoup.

Je voulais éviter les propos polémiques ce soir mais puisque vous avez affirmé que nous n'avions pas, que je n'avais pas en tant que Président de l'époque, mis à l'ordre du jour vos propositions de loi, je rappellerai deux choses.

La première, c'était une proposition de loi sur l'encadrement des reports de crédits qui devaient être à moins de 15 %, on y est depuis – à part la première année – les reports de crédits ont été suffisamment bas les années suivantes.

La deuxième proposition de loi n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ni mise à l'étude puisqu'elle visait, au moment où l'OCDE nous inscrivait sur la liste grise tragiquement célèbre, à renforcer le secret bancaire. Donc vous comprenez pourquoi...

M. le Président.- ... Non, le secret professionnel, Monsieur ROBILLON.

M. Jean-François ROBILLON.- Secret professionnel mais en particulier bancaire...

M. le Président.- ... Soyons précis.

M. Jean-François ROBILLON.- Donc, ces deux propositions de loi ne nous apparaissent pas opportunes à ce moment-là.

Et je ferai une deuxième remarque puisqu'il faut argumenter sur vos propos, ce que je regrette, si ces propositions de loi étaient si bonnes que cela, depuis 15 mois pourquoi ne les avez-vous pas mises à l'ordre du jour et ne les avez-vous pas proposées pour des votes en commission ?

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.

Je vais donner la parole à Monsieur BURINI et ensuite à Monsieur POYET, sur le même sujet.

M. Marc BURINI.- Alors, deux ou trois points. J'invite M. ROBILLON à regarder ce que représentent les reports de crédits aujourd'hui et sur l'ensemble de la Section 7, les 82 M€ qui ne sont pas non plus des investissements. Je rappelle à M. ROBILLON qu'en pleine négociation avec l'OCDE, la majorité de l'époque avait eu l'excellente idée de déposer une proposition de loi sur la fiducie ce qui était extrêmement opportun à l'époque, tant politiquement, qu'au niveau international. Et puis je rappellerais enfin qu'à Monaco il n'y a pas de secret bancaire, il n'y en a jamais eu. Il y a un secret professionnel qui est beaucoup moins réprimé que dans le pays voisin et le secret professionnel ne concerne pas que les banques, cela concerne toutes nos données privées, les personnes par exemple qui peuvent faire des sondages... les problèmes de Wikileaks, tout le monde aujourd'hui et de plus en plus, est dépositaire de secret professionnel. Même le facteur, à partir du moment où il met une enveloppe dans votre boîte aux lettres, est dépositaire du secret de la correspondance, donc il a une responsabilité au niveau professionnel. Voilà ce qu'est le secret professionnel.

Puisque nous sommes en Séance Publique il est important de savoir et de dire urbi et orbi qu'il n'y a jamais eu à Monaco de secret bancaire.

M. le Président.- Merci, Monsieur BURINI, de ces précisions, elles étaient utiles.

Monsieur POYET, je vous en prie.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

Le Multi Family Office est bien l'outil accompagnant de la Principauté et j'espère qu'il permettra aussi de créer des conditions d'attractivité.

Oui, alors c'est bien un outil qui va contribuer au développement de l'emploi à très haute valeur ajoutée, je crois qu'on l'a suffisamment répété, qui va concerner aussi et surtout tous les nationaux, développant encore une fois le positionnement international que joue Monaco avec son niveau d'exigence et d'excellence.

Concernant cette fois l'examen des propositions de loi, je voudrais vous rassurer, chers collègues, parce qu'effectivement si l'étude de ces dernières prend plus de temps que d'autres le voudraient, mais c'est aussi et surtout parce que les commissions sont chargées, travaillent, l'ordre du jour est rempli et, effectivement, les choses avancent, ne serait-ce qu'en CISAD nous avons eu à traiter deux dossiers prioritaires qui datent

de 2011, d'une part le handicap et d'autre part, les fonctionnaires. Effectivement, nous faisons en fonction des priorités et certaines, malheureusement, ne sont pas à la hauteur de ce que certains le voudraient.

M. le Président.- Merci, Monsieur POYET.

Avant de passer la parole à M. BOISSON, je voulais juste vous dire Monsieur ROBILLON, que nous sommes là aussi pour dialoguer, pour confronter un certain nombre d'idées et d'arguments et dans un climat très apaisé et qu'il n'y a aucune polémique.

Concernant vos deux questions sur le fait que nous n'avons pour le moment pas encore repris la proposition de loi sur l'encadrement de crédits, il est tout à fait d'actualité, on l'a vu nettement dans le cadre de clôture et effectivement, nous allons la mettre à l'ordre du jour, mais à chaque jour suffit sa peine.

Concernant le secret professionnel cela fait aussi partie des projets de la majorité mais laissez à la majorité le temps de ses décisions sur le timing qu'elle a choisi.

Monsieur STEINER.

M. Christophe STEINER.- Monsieur le Président je voulais abonder dans votre sens mais vous l'avez annoncé avant, de toute façon ce sont deux propositions de loi qui avaient été rédigées durant l'ancienne législature et qui, je crois, comme l'a montré la clôture budgétaire et comme le montrent certains événements internationaux au niveau de la fuite des données et autres, il est important pour la Principauté que le secret professionnel soit renforcé et qu'il se retrouve au moins, a minima, au niveau du pays voisin, ce qui n'est pas le cas, sachant qu'on se retrouve bien en-dessous.

M. le Président.- Merci beaucoup.

La parole est à présent à Monsieur BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Mon intervention est certes politique mais anti-polémique.

J'ai bien entendu les propos de M. PASQUIER qui nous indiquait qu'il soutiendrait cette proposition de loi. Dans le cas où cette proposition de loi était soutenue par l'ensemble de la minorité j'en conclurais

que nous sommes peut-être dans une nouvelle phase de travail politique dans cet hémicycle, phase constructive. Nous l'avons démontré déjà dans les commissions où la majorité accueille avec intérêt les propositions de loi, discute du fond sans effet polémique, pour essayer de comprendre et de voir l'intérêt de ces propositions. Peut-être que dans l'avenir, en effet, lorsqu'il y aura des propositions de loi émanant de l'opposition, de la minorité ou de la majorité, ce qui est important lorsque les idées sont intéressantes et sont défendables, c'est qu'elles puissent avant tout protéger l'intérêt général des monégasques de notre pays pour ne pas tomber dans l'esprit partisan que l'on voit malheureusement dans d'autres hémicycles et que l'on a connu dans le passé.

C'est peut-être aujourd'hui une nouvelle forme de travail et je pense que nous aspirons tous à cela. Cela ne veut pas dire pour autant que nous sommes toujours d'accord, nous avons des divergences, mais l'intérêt c'est le débat d'idées et le respect de la différence.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

La parole est à présent à Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais préciser que le soutien que j'ai donné à la proposition de loi sur le Multi Family Office n'est pas un soutien personnel mais bien de notre groupe politique, je me suis peut-être mal exprimé.

Je voulais vous dire aussi que je suis conscient que les deux propositions de loi que vous aviez présentées au cours de la précédente législature n'ont pas été transformées en projets de loi, il n'y en a eu que deux n'est-ce pas, en 5 ans ? C'est bien ça ?

M. le Président.- ... Certes, Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- ... Vous avez donc présenté deux propositions de loi en 5 ans et je voudrais simplement dire aux Monégasques qui nous écoutent ce soir que la minorité ici a présentée six propositions de loi en 18 mois... vous pouvez faire le ratio des heures de travail que cela représente.

Merci.

M. le Président.- Monsieur CUCCHI, je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Je voulais vous poser une question si vous me permettez, Monsieur le Président ?

M. le Président.- ... Je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- C'est la qualité ou la quantité qui compte ?

M. le Président.- Merci beaucoup.

Oui, Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Ecoutez je suis content, Monsieur CUCCHI que vous me donniez une chance de vous donner un coup de bâton avec une batte de baseball parce que je pense que la qualité, franchement, des propositions de loi que nous avons faites, est bonne. Je ne vais pas faire de commentaire sur la qualité des deux propositions de loi concernant les reports de crédits et le secret professionnel... je ne vais pas faire de commentaire mais, par contre, que ce soit la proposition de loi sur la notion de chef de foyer, que ce soit la proposition de loi sur le pacte de vie commune, que ce soit la proposition de loi sur le mandat de protection future, que ce soit la proposition de loi de notre ami M. ELENA sur le travail de nuit et maintenant un administrateur représentant les salariés, ne sont pas des propositions de loi qui sont légères, ce sont des propositions de loi qui concernent nos concitoyens. Nous tirer dessus comme cela ce n'est pas vraiment digne de vous, Monsieur.

M. le Président.- Monsieur CUCCHI, je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Ce n'est pas sur le fond de la proposition de loi que je réagissais, quoique sur certaines d'entre elles... mais demain sera l'occasion d'en parler, on pourra aller plus justement sur ce sujet que vous voulez bien aborder, Monsieur PASQUIER, c'est sur la forme et les conséquences... Faire une proposition de loi, à mon sens, son but est qu'elle devienne une loi, ce n'est pas de lancer une idée. Cela demande parfois un peu plus de réflexion.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Monsieur BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

J'espère que dans les années qui vont venir on ne va pas tomber dans une course au nombre de propositions de loi. Personnellement, pour être à la Commission de Législation et venant régulièrement avec mes collègues, je peux vous dire, Monsieur le Président, que j'ai une bonne quinzaine de propositions de loi qui mijotent dans mon esprit depuis très longtemps, mais je n'ai pas envie d'encombrer les commissions et je pense que toutes les propositions de loi qui ont été déposées jusqu'à présent ont leur intérêt. Il ne faut pas oublier également, qu'indépendamment des propositions de loi, l'on commence aussi et d'abord à travailler sur les projets de loi dans les commissions.

M. le Président.- Exactement.

Merci beaucoup.

S'il n'y a plus d'intervention sur ce texte, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture du dispositif amendé de cette proposition de loi, article par article.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

(Texte amendé)

Champ d'application et définitions

L'activité de Multi Family Office au sens de la présente loi consiste à fournir à titre professionnel, des conseils et/ou services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

Aux fins de la présente loi on entend par :

a) « Conseils et/ou services de nature patrimoniale » :

- Le conseil en organisation patrimoniale, la planification patrimoniale, le suivi administratif et/ou financier d'un patrimoine ; ou

- La coordination des prestataires de services intervenant en relation avec un patrimoine, le suivi ou l'évaluation de leurs performances ;

- A l'exclusion des activités prévues aux chiffres 1°), 2°), 5°), 6°), 7°) de l'article 1^{er} de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières.

b) « Entité patrimoniale » : Toute société, toute personne morale ou toute construction juridique telle que notamment les fondations, les fiducies, les trusts qui appartient directement ou indirectement à une seule personne physique ou une seule famille ou dont elle est fondatrice ou bénéficiaire ;

c) « Patrimoine » : tout ou partie des biens et droits patrimoniaux.

Ne sont pas visées par la présente loi :

a) Les activités de *Family Office* prestées entre membres d'une seule famille à titre privé ;

b) Les activités exercées en qualité de mandataire social, de membre d'un conseil de fondation, de trustee, de fiduciaire, de mandataire de justice.

M. le Président.- Je mets l'article premier amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier amendé est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

(Texte amendé)

Autorisation

L'activité de Multi Family Office est subordonnée à l'autorisation du Ministre d'Etat prévue à l'article 8 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991.

En outre, l'exercice à titre habituel ou professionnel, et de manière exclusive en matière financière, d'une ou plusieurs des activités énumérées aux chiffres 3°) et 4°) de l'article 1^{er} de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières, nonobstant l'exigence d'objet social exclusif de l'article 6 alinéa 1 de cette loi reste soumis à l'ensemble de la procédure d'agrément et aux dispositions régissant les sociétés agréées prévues par cette loi, à l'exception de son article 21.

M. le Président.- Je mets l'article 2 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 amendé est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 3

(Texte amendé)

Protection du Titre

Nul ne peut user du titre de « Multi Family Office » s'il n'a pas obtenu l'autorisation requise par la présente loi.

Sont punis de six jours à trois mois d'emprisonnement et de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal dont le maximum pourra être porté jusqu'au montant du profit éventuellement réalisé, ceux qui se prévalent de cette appellation sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article précédent.

M. le Président.- Je mets l'article 3 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 amendé est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 4

Obligation au secret professionnel

Toute personne exerçant l'activité de Multi Family Office ainsi que tous mandataires sociaux, dirigeants, employés et toutes les autres personnes au service d'une telle personne sont soumises à une obligation de secret professionnel selon les dispositions de l'article 308 du Code pénal.

M. le Président.- Je mets l'article 4 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 5

(Amendement d'ajout)

Rémunération

Le Multi Family Office ne peut percevoir d'autre rémunération qu'une rémunération directe et exclusive de son client.

Le non-respect des dispositions du présent article sera puni de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 du Code pénal dont le maximum pourra être porté jusqu'au montant du profit éventuellement réalisé.

M. le Président.- Je mets l'article 5, amendement d'ajout, aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 6

(Texte amendé)

Dispositions modificatives

L'article 8 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 est modifié comme suit :

« Les dispositions de la présente section sont également applicables aux personnes physiques de nationalité monégasque qui entendent exercer, à titre onéreux, des activités quelle qu'en soit la forme, de banque ou de crédit, de change manuel de devises, de transmission de fonds, de conseil ou d'assistance dans les domaines juridique, fiscal, financier ou boursier ainsi que des activités de Multi Family Office telles que définies par l'article 1^{er} de la loi n° XXXX du XX/XX/201X, de courtage ou de gestion de portefeuilles ou de gestion de patrimoines avec pouvoir de disposition ; elles s'appliquent aux mêmes personnes qui sont associées dans une des sociétés visées à l'article 4 et dont l'objet est l'exercice de ces mêmes activités. »

Le chiffre 15°) de l'article 1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative au blanchiment de capitaux et à la lutte contre le terrorisme est modifié comme suit :

« 15°) Les Multi Family Offices »

« 16°) Les personnes non mentionnées aux chiffres précédents et à l'article 2 qui, à titre professionnel, réalisent, contrôlent ou conseillent des opérations entraînant des mouvements de capitaux. »

M. le Président.- Je mets l'article 6 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 6 amendé est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la proposition de loi aux voix.

Je vous demanderai de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURNI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Mme Béatrice FREESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVANA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA votent pour).

Je vous remercie.

Je passe à présent la parole à Monsieur le Ministre qui souhaitait nous dire quelques mots.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, je vous remercie. Le Gouvernement prend acte de cette adoption unanime de la proposition de loi n° 211.

Dans le délai Constitutionnel le Gouvernement informera la Haute Assemblée de sa décision quant à la suite réservée à cette proposition et à son éventuelle transformation en projet de loi.

M. le Président.- Merci beaucoup. Bien entendu nous n'avons pas la prétention de croire que cette proposition de loi est parfaite. Elle peut et elle sera probablement, nous l'espérons, transformée en projet de loi par vos soins et par les Services du Gouvernement et les Services de M. CASTELLINI. Nous l'espérons parce que je crois que cela va en droite

ligne avec le renforcement et la mise en place d'une activité qui, aujourd'hui, n'existe pas en Principauté ou du moins qui existe mais qui n'est pas encadrée, qui est un élément très positif pour les résidents à forte valeur ajoutée qui ont décidé de s'installer et de vivre ici à Monaco.

Nous nous sommes également fortement inspirés de la législation en vigueur au Luxembourg et je crois, même si c'est une tradition anglo-saxonne, que c'est un élément très important.

Nous savons le nombre des différentes nationalités qui existent à Monaco et la majorité, avec maintenant le vote de la minorité aussi et l'unanimité de cette proposition de loi nous renforce dans notre idée et j'espère, Monsieur le Ministre, que vous accueillerez favorablement cette idée novatrice, même si nous sommes tout à fait ouverts et conscients que le texte, je parle aussi sous le contrôle de M. HAMON qui représente la Direction des Affaires Juridiques – à qui j'ai oublié de souhaiter la bienvenue tout à l'heure, ainsi qu'à M. COLLE – effectivement, certainement, amènera et puis également probablement le Conseil Economique et Social tel que vous aurez décidé de consulter ou pas les différentes entités et puis votre Conseil stratégique de l'attractivité aussi c'est peut-être un sujet qui peut l'intéresser.

Donc, voilà, nous espérons que vous regarderez d'un œil bienveillant et favorable cette proposition de loi.

Je vous remercie.

Monsieur STEINER, je vous en prie.

M. Christophe STEINER.- Monsieur le Président, je voulais juste conclure vos propos. Le Gouvernement, bien sûr, est tout à fait libre de faire ce qu'il veut de ce texte, l'accepter ou bien le refuser. Je rappelle que s'il le refuse il est obligé de venir s'en expliquer en Séance Publique avec débat législatif tel que prévu par la Constitution pour toute proposition de loi qui est refusée et il est évident qu'il est libre d'aller chercher ses conseils où il le veut, comme nous sommes également libres de chercher nos conseils comme nous le voulons et juste rappeler que nous avons toujours la liberté d'amendement.

M. le Président.- Merci, Monsieur STEINER.

Nous poursuivons avec la :

2. Proposition de loi, n° 212, de M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURINI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Alain FICINI, Mmes Béatrice FRESKO-ROLFO, Sophie LAVAGNA, MM. Laurent NOUVION, Thierry POYET, Jacques RIT, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN, MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA portant création d'une aide financière de l'Etat aux prêts étudiants

C'est là aussi un engagement programmatique de la majorité. Je donne à présent la parole à Monsieur Marc BURINI, co-auteur et inspirateur de cette proposition de loi, il y a déjà un certain nombre d'années avec les membres de la majorité, mais vous avez été proactif sur ce sujet, Monsieur BURINI, pour la lecture des dispositions générales de l'exposé des motifs.

M. Marc BURINI, je vous en prie.

M. Marc BURINI.- Merci, Monsieur le Président.

EXPOSÉ DES MOTIFS

S.A.S le Prince Albert II a émis le souhait lors de son discours d'avènement du 12 juillet 2005, de « mobiliser la jeunesse de Monaco en lui donnant les moyens de se former aux meilleurs niveaux », et « d'avoir accès à des emplois très qualifiés... ». C'est dans cet esprit que la majorité Horizon Monaco, conformément à ses engagements électoraux et programmatiques, désire par la présente proposition de loi, faciliter l'effort financier des jeunes souhaitant poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, dans le cadre de formations généralistes, professionnelles ou encore technologiques.

La Principauté de Monaco a connu au cours des dernières décennies une augmentation de son nombre d'étudiants. Ainsi, le Gouvernement Princier a depuis de nombreuses années contribué au financement des études de ses nationaux et de jeunes rattachés à la Principauté, par le biais d'un programme performant de bourses d'études (avec un budget s'élevant à 2,4 millions d'Euros pour l'année 2013). En revanche, on note trop souvent que le montant des bourses allouées aux étudiants ne permet pas d'absorber la totalité des frais nécessaires à une poursuite d'études. À titre d'exemple, les bourses ne contrebalancent généralement pas les frais d'inscriptions dans les universités étrangères, qui peuvent s'élever à plusieurs milliers d'euros par an.

La majorité, consciente de l'investissement important que revêt le financement des études supérieures pour les jeunes nationaux et leurs familles, a souhaité, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et conformément à ses engagements pris avec les Monégasques, inciter les étudiants à poursuivre des études supérieures en leur donnant la possibilité d'un choix d'université ou d'école en conformité avec leurs ambitions. C'est dans cet esprit

que les élus de la majorité ont souhaité développer une aide financière de l'Etat aux prêts étudiants. Cette aide financière comporte deux volets.

Le premier volet se compose d'une garantie par l'Etat du prêt contracté par le compatriote étudiant. En d'autres termes, l'Etat se porte caution auprès de l'établissement de crédit pour le prêt contracté. La motivation d'une telle mesure réside dans la pratique généralisée des établissements bancaires, qui soumettent l'accord de prêt à des conditions de ressources reposant le plus généralement sur les épaules des parents ou des représentants légaux de l'étudiant. Ainsi, la garantie d'Etat du prêt permettra à tous les étudiants de bénéficier du financement dont ils auraient besoin pour leurs études.

Le second volet est celui du paiement par l'Etat du montant des intérêts et accessoires du prêt étudiant, ce qui permettra alors d'offrir aux étudiants des prêts à taux nul. Cette mesure a semblé nécessaire afin d'éviter que la bourse d'étude qui est allouée annuellement, ne soit en réalité, affectée au paiement des intérêts du prêt. En effet, une telle éventualité n'est évidemment pas souhaitable car elle annulerait de fait les avantages de la bourse au profit de l'endettement de l'étudiant.

En outre, afin d'écarter le risque de voir des prêts à taux élevés appliqués aux étudiants du fait du remboursement du montant des intérêts par l'Etat, il est apparu nécessaire lors de l'élaboration du texte d'imposer une convention-type entre l'Etat et les établissements de crédit offrant ces prêts.

Ainsi, cette convention-type a pour objectif de cadrer les relations entre l'Etat et l'établissement conventionné pour toutes les composantes techniques du prêt, telles que son montant maximal empruntable par l'étudiant, son taux d'intérêt, ainsi que les modalités de paiement par l'Etat à l'établissement de crédit des intérêts et accessoires de l'emprunt.

Le Conseil National souhaite vivement que les établissements de crédit s'associent à cette Aide d'Etat pour les prêts étudiants. Dès lors, à l'instar de la collaboration forte existant entre la Commission d'Insertion des Jeunes Diplômés et les établissements bancaires, le Conseil National attend des établissements de crédit de la place qu'ils contribuent au succès de l'effort national engagé en faveur des étudiants monégasques, et qu'ils s'engagent à soutenir ces derniers par ce dispositif.

En définitive, l'Aide d'Etat aux prêts étudiants a été établie pour permettre à tous les étudiants concernés de se responsabiliser en bénéficiant d'une aide financière à l'emprunt, tout en proposant un produit intéressant et sécurisé aux étudiants et aux établissements de crédit.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, le dispositif de la proposition de loi appelle désormais les remarques suivantes.

L'article 1^{er} prévoit la création d'une aide financière de l'Etat aux prêts d'études. A l'inverse d'une politique de prêt de l'Etat directement aux étudiants (comme cela est fait en matière de prêt à l'installation pour les jeunes mariés), les élus de la majorité Horizon Monaco ont jugé préférable que l'Etat travaille avec les établissements de crédit de la place offrant déjà ce type de produit. Ce point de vue peut être motivé par deux facteurs :

• D'une part, il a semblé que venir concurrencer les établissements de crédit, qui maîtrisent et proposent des prêts étudiants depuis de nombreuses années, n'était pas forcément opportun pour l'Etat Monégasque.

• D'autre part, il apparaît que la gestion d'un tel prêt par les services administratifs de l'Etat aurait nécessité la mise en place d'un service dédié au sein de la Direction de l'Education Nationale afin de gérer tous ses aspects (notamment pour l'attribution et le recouvrement). Ainsi, compte tenu du nombre de demandes auquel pourraient se voir confrontés les services de l'Etat, une simple autorisation d'engagement de l'Etat après avis de la commission d'attribution des bourses d'études, a semblé être moins lourde à mettre en œuvre. L'ajout de cette compétence à la commission d'attribution des bourses d'études est apparu comme le plus raisonnable dès lors que celle-ci a une connaissance approfondie de la situation des étudiants. De plus, la gestion de ces produits par les établissements de crédit permettra à l'Etat de s'affranchir d'une partie des contraintes en matière de recouvrement.

Mais encore, comme énoncé précédemment, la présente proposition de loi comprend deux volets d'aide financière. La garantie du prêt étudiant par l'Etat permet à l'ensemble des étudiants nationaux de bénéficier d'une garantie afin que leur prêt soit accepté par l'établissement de crédit. D'autre part, le remboursement du montant des intérêts et accessoires du prêt semble nécessaire afin de ne pas pénaliser l'étudiant et partiellement annuler l'effet d'une bourse d'études, qui pourrait être utilisée aux fins de paiement des intérêts du prêt, annulant dès lors le rôle d'aide aux études inhérent à celle-ci.

L'article 2 prévoit que seuls les étudiants majeurs de nationalité monégasque pourront bénéficier de cette aide. Les mineurs émancipés étant assimilés aux personnes majeures sur le terrain des droits (article 410 du Code civil) sont également inclus dans le dispositif, il n'a en revanche pas semblé nécessaire de les mentionner dans le corps du texte.

L'article 3 prévoit les études concernées par le programme d'aide. Non sans reprendre la liste établie par l'arrêté ministériel en vigueur en matière de bourses d'études, il a semblé nécessaire de limiter l'attribution de l'aide d'Etat uniquement aux étudiants suivant des études post secondaires, aux personnes en apprentissage et aux étudiants souhaitant effectuer des études de perfectionnement en langues étrangères dans le cadre de leur poursuite d'études post secondaires. Cette limitation a pour essence le fait que la politique de bourses d'études a été jugée suffisamment généreuse pour les autres catégories exclues du dispositif qui dès lors, ne trouvent que très peu de fondement à bénéficier d'une aide d'Etat au prêt étudiant.

L'article 4 impose la limite d'âge de 28 ans pour effectuer une demande d'Aide d'Etat au prêt étudiant.

L'article 5 pose le principe d'un système de prêt étudiant conventionné. Il laisse donc le soin au gouvernement d'établir par convention-type avec des établissements de crédit partenaires, le montant maximal du prêt garanti, son taux d'intérêt, les modalités de remboursement de ceux-ci, les modalités de remboursement du prêt par l'Etat en cas de défaut du débiteur et toutes autres dispositions techniques applicables entre l'établissement de crédit et l'Etat, nécessaires à la mise en application de la présente proposition de loi.

Enfin, l'article 6 pose le principe de la garantie de l'Etat pour le montant du capital ainsi que le paiement par celui-ci des intérêts et accessoires du prêt. Il vient également affirmer la subrogation de l'Etat dans les droits de l'établissement de crédit dès lors que l'Etat a été amené à verser le montant du capital en sa qualité de garant. Ainsi, l'Etat pourra procéder directement au recouvrement du montant du capital auprès du bénéficiaire du prêt.

L'Aide d'Etat aux prêts étudiants, mesure programmatique et engagement électoral de la majorité, a été construite pour faire face à des besoins urgents de certains de nos compatriotes qui sont amenés à restreindre leurs ambitions pour des raisons financières. Ainsi, permettre aux étudiants nationaux de pouvoir accéder financièrement à des écoles et universités étrangères, parfois prestigieuses, ne peut que contribuer au développement de la Principauté dans son ensemble.

Pierre angulaire du projet éducatif de la majorité Horizon Monaco, cette proposition de loi s'inscrit dans la droite lignée de la politique d'excellence éducative prônée et entretenue par le Gouvernement Princier depuis de nombreuses années. Dès lors, le Conseil National souhaite que le Gouvernement Princier reprenne cette proposition de loi qui a pour ambition de contrebalancer des difficultés que certains de nos étudiants rencontrent actuellement, et la transforme rapidement en projet de loi.

Aussi, la Haute Assemblée envisage de travailler main dans la main avec les services de l'Etat ainsi qu'avec les établissements de crédit de la place, pour que ce projet cher aux élus et aux compatriotes qui nous ont accordé leur confiance, aboutisse et puisse trouver une application pratique rapide et efficace.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur BURINI.

Je donne à présent la parole à M. Christian BARILARO, Président de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, pour qu'il donne lecture du rapport qu'il a établi au nom de sa Commission.

M. Christian BARILARO.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, avant de commencer la lecture du rapport sur cette proposition de loi j'aimerais, en effet, remercier tout d'abord l'ensemble des membres de la Commission de l'Education et de la Jeunesse pour m'avoir permis d'être le rapporteur de ce projet et me joindre à vos remerciements en faveur de Monsieur BURINI qui est vraiment à l'origine de cette proposition de loi, qui désormais préside une commission permanente importante et qui, grâce à mon poste aujourd'hui, me permet de rapporter cette proposition de loi. Merci beaucoup.

La proposition de loi portant création d'une aide financière de l'Etat aux prêts étudiants a été transmise au Secrétariat Général du Conseil National et enregistrée par celui-ci le 1^{er} avril 2014 sous le numéro 212. Ce texte a été déposé en Séance Publique le 2 avril 2014, et renvoyé ce même jour devant la Commission de l'Education et de la Jeunesse qui a d'ores et déjà achevé son étude.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître que l'avenir de notre pays n'a jamais été autant dépendant qu'aujourd'hui de l'éducation et de la connaissance.

La mondialisation, l'ouverture de Monaco sur le monde et la rareté des structures d'enseignement supérieur sur notre territoire encouragent vivement les étudiants monégasques à aller se former au-delà de la région voisine et parfois très loin de nos frontières.

Conscient que les études supérieures constituent un investissement coûteux pour les familles, le Gouvernement prend part depuis de nombreuses années à cet effort financier par le biais de son programme de bourses d'études. Cependant, l'Etat n'est pas en mesure de prendre à sa charge le paiement de l'intégralité des études de l'ensemble des compatriotes.

En outre, force est de constater que nos étudiants sont victimes d'une double contrainte, d'une part le poids de leur statut d'étudiant extracommunautaire et d'autre part, les conséquences d'une crise mondiale conduisant les différents Etats à augmenter de manière exponentielle les droits d'inscription dans leurs établissements dans le but d'améliorer le financement de ceux-ci. A titre d'exemple, en 2012, certaines universités anglaises ont triplé leurs frais de scolarité dans le cadre d'un plan gouvernemental destiné à stabiliser leur autonomie financière.

L'OCDE elle-même reconnaît que, dans un nombre croissant de pays, les frais de scolarité sont plus élevés pour les étudiants en mobilité internationale et peuvent varier en fonction du domaine d'études. Ainsi, les étudiants monégasques sont souvent confrontés à la problématique des frais d'inscription très élevés applicables aux étudiants extracommunautaires qui se rencontrent aussi bien dans les écoles privées que dans les universités, à l'exception des universités françaises en vertu d'accords bilatéraux.

L'éducation est un des meilleurs investissements qu'un Etat puisse faire. Ainsi, face aux coûts galopants de l'enseignement supérieur, les pays ont de plus en plus recours à des formes de partage des coûts, souvent par le biais de programmes préconisant certaines

formes de prêts d'études soutenus par les gouvernements.

Selon l'OCDE, les pays dans lesquels les étudiants bénéficient d'aides financières importantes affichent un taux d'accès à l'enseignement universitaire supérieur à la moyenne, même lorsque les frais de scolarité y sont comparativement élevés.

Engagement programmatique de la majorité Horizon Monaco, la proposition de loi s'inscrit dans l'esprit du vœu du Souverain d'inciter les étudiants monégasques à se former à l'extérieur de la Principauté et à s'ouvrir sur le monde. Ainsi, l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants a pour vocation de permettre à nos jeunes de revenir à la fin de leurs études en Principauté et donner à notre pays la capacité de construire durablement son avenir.

Aussi, dans la tradition du système scolaire monégasque, la proposition de loi entend apporter un appui financier supplémentaire pour permettre aux étudiants monégasques d'effectuer des études supérieures correspondant à leurs ambitions, et ce même lorsqu'ils sont uniquement admissibles à la bourse d'étude forfaitaire, quels que puissent être les frais à engager. Juste soutien à la formation, l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants a notamment pour ambition de compenser les handicaps des frais d'inscription exorbitants pratiqués par certaines universités en raison de la nationalité extracommunautaire de nos compatriotes.

Il s'agit ici d'une réelle politique de financement de l'enseignement supérieur qui, en facilitant l'obtention d'un prêt pour poursuivre ses études, permettra aux familles de compatriotes de pouvoir financer les études de plusieurs enfants sans être contraintes à d'importants sacrifices.

Véritable innovation par rapport aux prêts étudiants proposés par les établissements bancaires, la proposition de loi a pour ambition d'inciter les établissements de crédit de la place à participer à l'effort national en faveur des étudiants monégasques.

En effet, la présente proposition de loi entend offrir à nos ressortissants une double aide financière sous la forme, d'une part, d'un cautionnement du prêt contracté auprès d'établissements de crédits partenaires et, d'autre part, du paiement des intérêts et accessoires liés à ce prêt. Dès lors, ceux-ci ne devront rembourser que le capital prêté, hors intérêts et accessoires, le reste étant pris en charge par l'Etat.

Ainsi, le mécanisme mis en place permettra aux établissements de crédit, grâce à la garantie de l'Etat, de proposer des conditions de prêt avantageuses quant aux taux d'intérêt et au montant des accessoires. Par là même, l'établissement de crédit bénéficiera, outre de l'apport d'une jeune clientèle prisée par les banques, d'une image positive dès lors qu'il s'impliquera dans l'effort éducatif du pays.

La formation de nos jeunes monégasques ne relève pas seulement de l'Education Nationale. Il s'agit d'une responsabilité collective de tous les acteurs de la société. L'effort demandé par l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants est alors un effort tripartite reposant sur les épaules de l'étudiant, du Gouvernement, mais aussi des établissements de crédit, et bénéficiant à chacun. Ainsi, la Commission de l'Education et de la Jeunesse souhaite vivement que les établissements de crédit accueillent ce texte favorablement.

Votre rapporteur considère que la proposition de loi étudiée ce soir s'inscrit parfaitement dans le droit fil du principe d'excellence que n'a jamais cessé de revêtir l'enseignement scolaire en Principauté et renforce cette quête incessante de la recherche des moyens les plus efficaces et les plus pérennes de maintenir ce niveau.

Par ailleurs, beaucoup plus que d'enseignement, il s'agit ce soir d'éducation. La nuance est essentielle. Cette proposition de loi a pour but d'éduquer nos étudiants, de les guider, de les conduire vers le meilleur enseignement en les aidant à acquérir un savoir, mais aussi la meilleure manière de l'appréhender en leur offrant des formations et des moyens pour les réaliser lorsqu'ils seront parvenus au terme de leurs études.

Sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, votre rapporteur souhaite maintenant présenter certaines observations concernant les amendements opérés par la Commission.

La proposition de loi entend créer la possibilité pour les étudiants monégasques de bénéficier de prêts étudiants à des conditions avantageuses grâce au concours de l'Etat. En effet, l'aide financière de l'Etat aux prêts étudiants se compose d'un cautionnement du prêt par l'Etat et du paiement des intérêts et accessoires liés au prêt étudiant (article 1^{er}).

La Commission souhaite fortement souligner que la proposition de loi constitue un réel changement de culture. En effet jusqu'alors, les prêts étaient accordés aux étudiants contre de solides garanties, le plus souvent assurées par la caution des parents. Le système de garantie étatique et de paiement des intérêts et accessoires liés au prêt proposé ici permettra à

l'ensemble des étudiants monégasques de bénéficier d'une aide au financement de leurs études.

La Commission a scindé l'article 1^{er} en deux articles distincts afin de bien délimiter les modalités de l'aide financière de l'Etat (article 1^{er}) et les exigences requises des bénéficiaires de l'Aide d'Etat désormais régis par l'article 2.

L'article 2 tel qu'amendé par la Commission, regroupe les anciens articles 2 et 4. Au-delà de ces modifications de pure forme, la Commission a souhaité relever l'âge limite pour bénéficier de l'aide de 28 ans à 30 ans. Ainsi, ce relèvement se justifie par le fait que la limite de 30 ans permet aux étudiants de plus de 26 ans ne pouvant plus disposer d'une bourse d'études de profiter néanmoins d'une aide au prêt étudiant. Ce prêt engageant l'étudiant, il reste un acte responsabilisant qui ne constitue pas, en soi, une charge financière importante pour l'Etat.

L'ancien article 5, devenu article 4, présente une rédaction remaniée pour améliorer sa compréhension.

Enfin, l'ancien article 6, devenu article 5, reprenait les modalités de l'Aide d'Etat, déjà explicitées dans l'article 1^{er}. Dès lors, la Commission a souhaité retirer ces mentions redondantes et conserver uniquement la subrogation de l'Etat dans les droits de l'établissement de crédit dès lors que l'Etat a dû actionner sa garantie.

Aussi, c'est en concordance avec l'esprit et les idées dans lesquels s'inscrit la proposition de loi présentée ce soir que votre rapporteur vous invite à voter en faveur de celle-ci.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur BARILARO.

J'ouvre à présent le débat général sur cette proposition de loi.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur GRINDA.

M. Jean-Louis GRINDA.- Merci, Monsieur le Président.

La question se pose. Est-ce une loi électoraliste ? La réponse est non. C'est une loi utile aux Monégasques en prise réelle de la vie quotidienne de nos compatriotes et comme elle pose le principe d'égalité entre tous,

puisque les familles ne sont pas caution, c'est un projet que nous devons approuver.

Je le disais d'ailleurs l'autre jour en Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses présidée par M. POYET, lors d'une petite discussion avec le Docteur CUCCHI, donc cette proposition de loi nous la soutiendrons très volontiers. Nous insistons encore une fois aujourd'hui, Monsieur le Président, pour que les nôtres qui ont à peu près les mêmes buts que celle-ci, soient un jour selon votre bon vouloir, reprisent dans lesdites commissions.

Nous vous remercions et nous vous confirmons que nous voterons cet excellent texte.

M. le Président.- Merci, Monsieur GRINDA.

J'ai excusé, effectivement, votre absence pour des raisons professionnelles, la majorité a répondu à votre collègue Bernard PASQUIER qui émettait les mêmes vœux sur les différentes propositions qui ont été rédigées par vous, par votre groupe, je crois qu'il y en a 4, et 2 de la part d'un autre groupe de la minorité. Donc, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit.

Je vous remercie et je prends acte avec satisfaction que la minorité soutient, malheureusement en l'absence de M. ELENA, cette proposition de loi qui est très innovante et qui faisait partie d'un engagement de la majorité.

Monsieur BURINI, vous souhaitiez dire un mot sur cette proposition qui vous est directement liée, parce que je crois que vous l'avez inspirée il y a 3 ou 4 ans.

M. Marc BURINI.- Oui, Monsieur le Président, si vous insistez...

(Rires).

C'était juste pour dire qu'il ne faut jamais, le rapport et l'exposé des motifs le disent, oublier le rôle vraiment bienveillant de l'Etat monégasque qui distribue déjà près de 2,5 M€ au titre des bourses d'études qui, il faut le rappeler, ne sont évidemment pas remboursables. On ne soulignera jamais assez que ces bourses sont destinées non seulement aux nationaux mais aussi sous certaines conditions qui sont d'ailleurs assez souples, aux résidents.

Evidemment, l'Etat ne peut pas tout et l'idée était de dire que l'on peut très bien faire son droit à Nice plutôt qu'à Harvard. Puisque l'on peut faire son droit

à Nice, ce n'est pas à l'Etat de payer la totalité des études si l'on décide de les suivre aux Etats-Unis.

C'est un choix de vie, c'est pour cela que l'on parle aussi de responsabiliser les élèves au niveau de la demande parce qu'il faut rembourser. C'est donc un projet, un projet de vie, un projet d'études, un projet professionnel, donc c'est quelque chose en plus que peut offrir Monaco à ses étudiants pour qu'ils puissent se former et revenir pour aller travailler dans des Multi Family Offices.

M. le Président.- La boucle est bouclée, merci beaucoup, Monsieur BURINI.

La parole est à présent à Monsieur BOERI et ensuite à M. CUCCHI.

M. Daniel BOERI.- Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la présente proposition d'aide financière aux prêts étudiants est, je crois, une véritable innovation.

Je n'insisterai pas sur l'aspect pratique et financier de la garantie, parce qu'à ma connaissance, mais je ne connais pas tout, au fond c'est une des premières fois où l'aide sera apportée à un statut et non pas aux revenus des parents. Cela me paraît quand même un point important.

Ce qui est important aussi c'est que c'est sociologiquement et psychologiquement important. Sociologiquement parce que cela joue sur l'autonomie, c'est-à-dire la capacité d'emprunter et la responsabilité parce qu'il s'agira de rembourser.

Cette proposition est d'autant plus la bienvenue qu'elle place l'étudiant dans notre temps.

Les bourses d'études, c'est bien et cela est nécessaire, on voit qu'elles sont limitées par la barrière de l'âge, mais cela s'avère parfois insuffisant.

Aujourd'hui étudier c'est évidemment bien sûr étudier mais c'est aussi de plus en plus se faire un réseau. Se faire un réseau local c'est bien mais cela peut aussi paraître insuffisant dans un monde mondialisé ; le réseau doit être mondialisé.

Ce prêt étudiant est donc une belle opportunité.

Cela tombe bien, quelques statistiques viennent d'être opportunément publiées.

Rassurez-vous, je ne citerai que 3 chiffres ! Ils illustrent l'importance de notre proposition et je pense que comme elle sera votée à l'unanimité, ce sera très bien.

En 2013, la moyenne d'âge pour faire un MBA est de 27,8 ans ! On le sait, c'est un passage essentiel pour obtenir un diplôme reconnu et aussi « fabriquer » ce nécessaire réseau mondialisé ! Nous approchons d'ailleurs déjà du plafond.

Les frais de scolarité et de « nouvelle vie » s'élèvent entre 20.000 et 100.000 € sur deux ans. C'est très loin d'être négligeable.

En France, le coût du crédit évolue entre 1,8 % et 2,6 % en 2013. Mais le problème n'est pas le coût ! Il se trouve que souvent, la garantie des parents ne suffit pas pour l'obtention du prêt.

Alors cette garantie de l'Etat est un outil adapté aux nouveaux besoins, pour les jeunes et les moins jeunes !

Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur BOERI.

La parole est à présent à Monsieur CUCCHI.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

J'attends la réponse ou le petit commentaire du Gouvernement qui j'espère aura lieu une fois que le vote aura été fait.

Autant sur le premier texte la réponse du Ministre d'Etat est une réponse constitutionnelle classique, vous avez répété la Constitution mais nous en avons l'habitude, alors que là, j'attends quand même une réponse et un engagement plus précis.

Certes cela va sans doute coûter un peu d'argent, très peu, mais je pense que c'est de l'argent bien investi, lorsqu'il s'agit d'aider la formation de nos compatriotes, surtout à un certain niveau. J'attends d'avoir au moins le sentiment du Gouvernement sur l'esprit du texte.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CUCCHI, moi aussi pour ne rien vous cacher.

Madame ROUGAIGNON-VERNIN.

Mme Caroline ROUGAIGNON-VERNIN.- Merci, Monsieur le Président.

Je souhaitais juste partager avec vous une réflexion personnelle. En fait, nous sommes peu nombreux sur un petit territoire, et je suis convaincue que c'est par l'excellence de chacun d'entre nous que nous pourrions continuer dans notre prospérité.

Nous n'avons pas d'autre choix que d'être les meilleurs, d'avoir les meilleurs et de devenir les meilleurs. Donc, cette proposition de loi va vraiment dans le bon sens.

Peut-être que cela sera un premier pas vers « aller plus loin » parce que vous verrez que dans cette proposition de loi on la limite à 30 ans et il peut y avoir des formations, des choix de vie ou changer de vie qui peuvent entraîner des formations de haut niveau après 30 ans.

M. le Président.- Il y a eu de nombreuses discussions d'ailleurs dans le cadre de la commission sur ce point-là, il y avait différents avis, ce qui est tout à fait légitime.

Merci beaucoup.

Monsieur STEINER, nous vous écoutons.

M. Christophe STEINER.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais un peu rebondir sur ce qu'a dit le rapporteur, ce qui a été dit par MM. GRINDA et BOERI.

Il faut quand même considérer cette proposition de loi et la sortir du contexte des coûts d'inscription à certaines écoles qui sont prohibitifs et il faut que le Gouvernement, dans son appréhension du texte, aille au-delà.

Récemment, la semaine dernière, M. BURINI et moi sommes allés visiter, à titre privé, Science Po à Menton et nous avons pu échanger avec le Directeur de l'Institution qui nous a évoqué, nous a expliqué, M. BURINI était déjà au courant, la vision du regretté M. DESCOINGS. Il est clair et évident – et cela rejoint ce que disait M. BOERI – Monaco est petit, Monaco compte de plus en plus de Monégasques, Monaco compte de plus en plus de jeunes qui ont l'intention et qui veulent s'inscrire à de grandes écoles et qui, malheureusement, ne pourront pas pour raison « X », « Y » ou « Z » exercer une activité sur le sol national.

Ce sera ce que l'on pourra appeler la diaspora monégasque, diaspora qui est déjà en train de se constituer et si on leur permet l'accès à ces écoles qui basent l'excellence de l'éducation et qui la lient aux contacts des *alumni* cela se fait à H.E.C., M. CASTELLINI le sait bien, cela se fait à l'« X », M. CALCAGNO le sait également, la même chose à Science Po, à l'ENA et dans d'autres écoles françaises. Il est important que nos nationaux puissent non seulement avoir la possibilité, mais aussi les moyens, les facultés et l'aide afin de pouvoir rejoindre des écoles prestigieuses. Qu'ils aient aussi la possibilité de construire des relations qui, d'où qu'elles soient dans le monde, puissent servir la Principauté.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur STEINER, je m'associe pleinement à vos propos.

Monsieur BARILARO.

M. Christian BARILARO.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais aller un peu plus loin dans ce qui ne figure pas au sein de la proposition de loi mais qui montre sa modernité.

Vous savez que je fais partie de la Délégation du Conseil National auprès du Conseil de l'Europe, j'ai à ce titre en charge un dossier, un rapport sur la mobilité des étudiants en Europe et il y a un terme qui n'apparaît pas dans cette proposition de loi mais qui est essentiel, cela s'appelle « la portabilité » c'est-à-dire la portabilité des prêts et des bourses.

Sur 33 pays qui ont été analysés par le Conseil de l'Europe, sachez que 9 pays uniquement dans l'Europe et dans l'Union Européenne autorisent leurs étudiants, lorsqu'ils sont bénéficiaires de prêts, à utiliser ces prêts pour étudier à l'étranger.

Cette proposition de loi, celle de la majorité Horizon Monaco, autorisera cette portabilité. Cette modernité de la proposition de loi, certes, vous allez me dire, est liée à notre territoire qui est exigu et nos étudiants n'ont pas d'autre choix que d'aller étudier à l'étranger. C'est quand même un aspect qu'il faut souligner parce que c'est essentiel, grâce à l'argent dont pourront bénéficier les étudiants monégasques, de pouvoir étudier n'importe où dans le monde. Je pense que vraiment, ce que je disais dans mon rapport en terme d'éducation, la différence entre l'éducation et

l'enseignement, c'est essentiel. Je crois que nos étudiants doivent aller se former à l'étranger et il ne faut pas que l'on arrive un jour, comme le disait le Vice-Président en parlant de diaspora, je rebondirai sur le côté négatif de la diaspora parce que c'est bien que nos Monégasques soient un peu partout dans le monde, mais il ne faudrait pas qu'il y ait une « fuite de cerveaux », c'est-à-dire que nos compatriotes soient obligés de travailler à l'étranger parce qu'on ne pourrait pas les accueillir chez nous.

J'espère que le Gouvernement comprendra le sens de notre proposition de loi, qu'il transformera cette proposition de loi rapidement dans les délais constitutionnels en projet de loi afin que nous puissions la voter et que nos étudiants en profitent le plus rapidement possible.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur BARILARO.

La parole est à Monsieur PASQUIER.

M. Bernard PASQUIER.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais rebondir sur ce qui a été dit par le Vice-Président en ce qui concerne la diaspora et je crois que je ne peux que m'associer à ses propos.

Je crois bien que M. BARILARO pense qu'il n'est pas bien d'étudier et de rester ailleurs. Il faut que nous soyons conscients qu'il y aura une grande déperdition et qu'une grande partie des étudiants qui bénéficieront de ces prêts ne reviendront pas à Monaco, je pense que c'est clair. Mais il ne faut pas que cela nous arrête, au contraire, je crois qu'il faut travailler sur cette diaspora afin d'essayer de l'intégrer un peu plus dans le tissu monégasque et la première manière de l'intégrer est de lui donner une voix. Là, je m'adresse à Monsieur RIT parce qu'aujourd'hui, les Monégasques qui sont à l'étranger, on fait tout pour les empêcher de voter et cela n'est pas normal. Ces gens-là peuvent apporter beaucoup à notre pays et je pense que dans le cadre de votre commission, Monsieur RIT, c'est un point fondamental, c'est d'essayer de faciliter l'accès au vote des Monégasques qui sont à l'étranger sans qu'ils aient à fournir des justifications qu'ils n'arrivent jamais à faire, des certificats des employeurs, des bêtises sans nom... c'est ce que je

voulais vous dire, Monsieur RIT, la balle est dans votre camp.

Merci.

M. le Président.- Monsieur RIT je vous en prie.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Cette « balle », comme vous le savez nous jouons déjà avec et nous avons même joué ensemble lors d'une des rares commissions que nous avons eu l'opportunité de consacrer au thème de la loi électorale, puisque l'urgence d'un autre projet de loi nous a amené non pas à l'oublier, certes pas, mais à mettre un petit peu de côté ce thème-là.

C'est bon signe d'ailleurs de savoir que dans la discussion sur les généralités concernant ce que l'on peut faire en plus pour la loi électorale actuelle dès la première discussion ce thème a été abordé. Encore une fois ce thème n'a pas fait l'objet d'un vote, mais il m'a semblé qu'il ne serait pas très difficile d'obtenir une quasi-unanimité sur toutes les solutions susceptibles de permettre à plus de Monégasques de manifester leur opinion par leur vote.

Je rappelle que nous avons, effectivement, un électorat qui constitue un petit nombre, nous avons un réservoir d'éligibles qui constitue un tout petit nombre. Si effectivement nous ne recueillons pas avec la plus grande minutie chaque vote de chaque Monégasque, je pense qu'à terme nous serons perdus.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

La parole est à Monsieur POYET.

M. Thierry POYET.- Merci, Monsieur le Président.

Aujourd'hui effectivement il y a une opportunité qui est donnée à tous nos jeunes derrière le prêt étudiant, les encourager à poursuivre leurs études quelle que soit leur situation financière personnelle et familiale, c'est aussi une aide sociale qui je l'espère sera transformée très rapidement par le Gouvernement et qui donnera aussi un signal fort à notre jeunesse et qui illustrera encore une fois notre modèle social si particulier.

Je connais aussi la pugnacité de M. BARILARO que je félicite pour défendre la situation des Monégasques pour des frais d'inscriptions adaptés. Ensuite l'occasion

m'est donnée pour souligner, effectivement, que l'on peut envisager toutes modifications dans la loi et en particulier sur les élections, mais il faut quand même dire qu'aujourd'hui, les Monégasques qui résident à l'étranger ont le droit de voter par procuration. Il y a déjà ce mode-là. Certes cela ne concerne pas les déplacements professionnels, mais on ne peut pas non plus tout renier à ce point.

Par contre, je m'associe aussi à la volonté de faire une participation plus forte aux élections, sachant que cela fait partie des évolutions.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur POYET.

Monsieur BARILARO.

M. Christian BARILARO.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais quand même rétablir quelques vérités. Nous sommes en Séance Publique, les écrans sont allumés, nos compatriotes nous regardent, des procès-verbaux seront établis, je n'ai jamais dit, Monsieur PASQUIER, que je ne voulais pas que nos compatriotes aillent étudier à l'étranger, je pense que c'est un malentendu dans vos propos. Là-dessus je m'inscris en faux.

En revanche, je persiste, et là nous sommes en contradiction apparemment, sur le principe de fuite des cerveaux qui me fait peur. Je pense que nous sommes un pays à part dans le monde, nous sommes 8 000 entre zéro et cent ans *grosso modo* et, aujourd'hui, force est de constater que de nombreux compatriotes ont parfois de la difficulté à trouver un emploi dans leur propre pays et j'estime que ceux d'entre eux qui iront à l'étranger se former de façon brillante ont le droit de vouloir, si c'est leur décision, avoir un poste à la hauteur de leurs compétences dans leur propre pays. Libre à eux, en effet, de travailler à l'étranger s'ils le souhaitent mais autour de nous, nous avons des professions libérales, des avocats, des médecins qui eux, viennent travailler à Monaco parce qu'ils ont des protections leur permettant ce droit, ayant fait des études brillantes. Donc, je pense que n'importe quel étudiant qui a fait des études brillantes doit avoir la possibilité, même s'il n'a pas une profession libérale, de travailler en Principauté dans les entreprises privées du pays. En tout cas, je crois que notre identité est essentielle et nous devons quand

même prendre le soin d'engager nos jeunes compatriotes à revenir au pays avec leurs compétences.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur beaucoup, Monsieur BARILARO.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce texte ?

Oui, Monsieur RIT, je vous en prie.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Une intervention brève pour manifester mon immense satisfaction d'avoir quasiment pour la première fois, aujourd'hui, entendu à la fois la majorité, la minorité s'exprimer d'une même clameur au sujet de la diaspora monégasque.

Historiquement les pays qui étudiaient et parlaient de toutes les possibilités justement pour prendre en compte cette diaspora, ont constaté un jour qu'elle existait. En ce qui concerne Monaco, on peut imaginer un phénomène quasiment inverse, c'est celui de la création progressive de cette diaspora. Certes, elle existe déjà, mais elle est tenue actuellement et peut-être pourrions-nous dans ce domaine – une fois n'est pas coutume – innover. En effet, cette diaspora correspond pour nous à un autre impératif, celui de manque de place. De nombreux projets à court ou moyen terme – mais le moyen se compte en quelques années – consistent à étendre notre territoire mais tout le monde sait bien que la course aux mètres carrés, vue sous cet angle restrictif, sera vraisemblablement tôt ou tard perdue. La notion de diaspora est effectivement un des moyens pour Monaco, à long terme, de survivre. Je pense que ce thème doit retenir absolument, à ce titre, toute notre attention.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur RIT.

Tout à l'heure il a été fait référence aux modalités prévues pour les procurations et je voulais rappeler au Gouvernement Princier que nous attendons le projet de loi à la fois pour renforcer la protection du candidat que j'ai moi-même demandé il y a seize mois, le jour de mon investiture, également un certain nombre de dispositions techniques que demande la Mairie, qui ont été tout à fait validées par nous et que nous attendons. Je vous ai d'ailleurs écrit à ce propos, Monsieur le Ministre, et le plus tôt sera le mieux de

façon à ce que nous puissions voter ce texte, puisque la Mairie le demande, elle est parfaitement prête et peut le mettre en application, sous réserve que l'Ordonnance Souveraine soit publiée dans les premiers jours du mois d'octobre.

Donc, je renouvelle ma demande ici, en Séance Publique, sachant que ce texte prévoit à la fois la durée de la campagne électorale sur le plan audiovisuel et les modalités d'encadrement et ensuite les modalités techniques prévues, notamment, entre autres, sur les procurations, sur les listes, sur les étiquettes, enfin un certain nombre de dispositions et le renforcement d'un article du Code pénal pour dissuader certaines personnes malveillantes qui voudraient empêcher un certain nombre de nos compatriotes à se présenter à des élections nationales ou communales.

J'en profite donc pour vous renouveler notre demande, par mon intermédiaire, de l'urgence du dépôt de ce texte, en plein accord avec la Mairie et les Services Administratifs Communaux qui sont tout à fait prêts à l'appliquer avant les prochaines échéances communales en mars 2015.

Monsieur le Ministre, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, ces deux textes ont été adoptés par le Conseil de Gouvernement ce matin et seront donc déposés à la fin de la procédure prévue par la Constitution en matière de textes examinés par le Conseil de Gouvernement.

Je voudrais dire très clairement ici qu'il n'y a aucun retard sur ces deux textes. La prise de conscience qu'il fallait modifier la loi qui organise la campagne électorale est intervenue après la précédente élection, donc en février 2013. Ensuite, la malheureuse campagne électorale que nous avons tous vécues, y compris le Gouvernement qui lui aussi a été victime, moins peut-être que d'autres, mais lui aussi a été victime, accusé par les uns et par les autres et par certains d'aider les adversaires... donc, cette déplorable campagne électorale a amené la majorité, et je pense l'ensemble des élus, à proposer que nous renforçons la protection des candidats.

Cette prise de conscience a été mise en forme très rapidement par une commission de travail constituée par le Conseil National et par le Gouvernement, M. MASSERON coordonnait ce travail pour le Gouvernement. Cette commission a terminé son travail à la fin de l'année 2013 et le temps de mettre en

forme juridiquement ces textes, ils seront donc déposés avant la fin du mois de juin.

Il n'y a aucun retard...

M. le Président.- ... Je n'ai pas employé le mot « retard » Monsieur le Ministre...

M. le Ministre d'Etat.- ... Pas aujourd'hui, Monsieur le Président...

M. le Président.- ... Voilà, vous avez l'honnêteté de le reconnaître...

M. le Ministre d'Etat.- ... Je précise que le respect de la loi nous oblige à consulter la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, ce qui va évidemment retarder un tout petit peu, j'espère peu, le processus législatif.

M. le Président.- Merci beaucoup de votre réponse.

Je crois que si nous pouvons raisonnablement étudier ce projet de loi déposé fin juin, début juillet, je pense qu'à ce moment-là le Conseil National se mettra à la tâche, sous l'autorité de Monsieur RIT et de sa commission, ce qui nous permettra de voter ce projet de loi dans les tous premiers jours du mois d'octobre à la suite, vraisemblablement, des Séances Publiques consacrées à l'examen du projet de Budget Rectificatif. Cela serait un élément important pour la Mairie qui le demande et puis selon les principes que nous avons demandés et sur lesquels nous sommes, je crois, tout à fait d'accord pour éviter autant que possible de ne plus rencontrer le niveau et la médiocrité de certaines volontés pendant la précédente campagne électorale.

Donc, je vous remercie de nous avoir éclairés sur ces propos.

Mes chers collègues y a-t-il d'autres interventions sur le projet de loi en matière de prêt étudiant ?

Monsieur CROVETTO, je vous en prie.

M. Thierry CROVETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais juste préciser deux choses à propos de cette proposition de loi. Bien évidemment, je ne peux

que me féliciter de ce mécanisme qui permettra à des Monégasques de suivre des études longues et souvent coûteuses. Je voulais préciser qu'il ne fallait pas le considérer comme une charge financière mais bien comme un investissement, un investissement sur l'avenir, un investissement sur notre jeunesse et que c'est tout l'intérêt de Monaco de pouvoir bénéficier des compétences de l'expérience de ces Monégasques bien formés afin que, tôt ou tard, ils puissent revenir dans de bonnes conditions, qu'ils trouvent des emplois correspondant à leurs qualifications. Tout l'intérêt de Monaco est que ce soit dans l'Administration, que ce soit dans les sociétés à monopole ou bien dans les entreprises privées.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Monsieur CROVETTO de ces précisions.

Y a-t-il d'autres interventions ?

S'il n'y a plus d'intervention, moi je voudrais dire effectivement quelques mots sur la philosophie de cette proposition de loi parce que l'on retrouve dans les termes de la proposition de loi de la part de la majorité, la philosophie de notre engagement, c'est-à-dire que tout ne peut pas être demandé à l'Etat. L'Etat providence a ses limites, y compris à Monaco et toute notre démarche a consisté, effectivement, à mettre à contribution les établissements de crédits de la Principauté qui bénéficient de beaucoup d'avantages, de bonnes conditions de travail et d'infrastructures, d'une stabilité politique, d'une bonne clientèle et d'un environnement très favorable, au même titre que la Commission d'Insertion des Jeunes Diplômés qui a été lancée, je crois, à votre arrivée, Monsieur le Conseiller pour les Affaires Sociales et la Santé, et qui est un succès aujourd'hui. Vous avez, bien entendu sous l'autorité du Ministre d'Etat, mis à contribution ces établissements de crédits et vous les avez un peu « bousculés ». On ne va pas se mentir. Et notre objectif est également de connaître l'avis du Gouvernement Princier, qui je pense va émettre un avis tout à l'heure, à partir du moment où la proposition de loi sera adoptée vraisemblablement à l'unanimité. Nous vous demanderons en effet les moyens que vous avez employés, certes, tout à fait normaux et gentils mais avec persuasion, pour leur demander d'aider les jeunes étudiants dans le cadre de leur projet de vie et dans le cadre de leur formation. Vous l'avez fait auprès des sociétés, des banques et autres, certaines ont joué le jeu. Nous espérons, effectivement, que nous serons dans ce même contexte. Nous avons nous aussi un

certain nombre d'idées si cette proposition de loi est transformée en projet de loi.

Je souhaite également dire, en m'associant également à l'ensemble de mes collègues, qu'il n'y a pas meilleur investissement que nos jeunes compatriotes, leur matière grise et leur formation.

Je ne peux conclure mon propos sans une note préoccupée concernant la situation d'un certain nombre d'étudiants en souffrance qui traversent des difficultés, qu'ils soient dans l'Union Européenne ou hors Union Européenne, qui doivent, parfois, pour être acceptés remplir les conditions pour accéder à la nationalité d'un de leurs parents non monégasque, en général la nationalité française afin de pouvoir avoir la possibilité d'accéder à un certain nombre de prêts étudiants et de bénéficier de procédures relativement accélérées. Or, cela n'est pas possible.

Les Monégasques et les classes d'âges, chaque année pour le baccalauréat – puisqu'ils vont passer leurs examens – sont peu nombreux pour que le Gouvernement les aide. Monsieur le Ministre, depuis 16 mois que nous sommes là, nous sommes vraiment à vos côtés, aux côtés de l'Education Nationale pour que l'ensemble des ambassades et des structures des Relations Extérieures de la Principauté se mettent en marche pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés à tel point que certains sont obligés de changer ou en tous les cas de reprendre la nationalité d'un de leurs parents. Cela n'est vraiment pas possible, c'est même inimaginable.

Je sais que M. BARILARO se bat quotidiennement pour ce sujet, je ne doute pas que le département de M. BADIA, ainsi que Mme BONNAL, en soient conscients. Malheureusement, peut-être parfois cela se passe de chef de Gouvernement à chef de Gouvernement, je m'en doute, ce n'est probablement pas simple et on se heurte aussi, notamment au niveau de l'Union Européenne à un certain nombre de difficultés. Vous allez en outre être directement concernés par cela dans quelques semaines, dans le cadre des négociations. C'est pour nous un sujet de fortes préoccupations puisque nous sommes saisis par un certain nombre de familles et vraiment merci d'essayer de faire le maximum avec vos services et les services de M. BADIA.

Monsieur VALERI, je vous en prie.

M. Stéphane VALERI.- *Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé.-* Quelques mots, Monsieur le Président.

Tout d'abord pour vous remercier de vos propos positifs pour la Commission d'Insertion des Jeunes Diplômés qui feront chaud au cœur à ceux qui s'en occupent et, bien sûr, à la cellule exécutive en particulier, qui est rattachée au Département des Affaires Sociales et de la Santé.

Nous avons effectivement créé cette commission au début de l'année 2010, quelques mois après mon arrivée au Gouvernement, mais je voudrais surtout passer des informations utiles. Profitons-en puisque nous sommes en Séance Publique, nous sommes regardés, je n'en doute pas, par un certain nombre d'étudiants monégasques mais aussi par des Monégasques de l'étranger de notre diaspora, je crois qu'il y a un peu moins de 500 Monégasques qui travaillent et qui habitent dans des pays étrangers et qui nous regardent sur Internet. Je me rappelle, dans mes anciennes fonctions de Président du Conseil National, que je recevais parfois des mails après les Séances Publiques, de Monégasques qui se trouvaient aux Etats-Unis, en Asie ou ailleurs et je voudrais leur dire deux choses. Aux étudiants, que nous avons effectivement aujourd'hui une centaine d'entreprises partenaires de la Commission d'Insertion des Diplômés. Ces partenaires sont actifs. Il y a beaucoup d'établissements bancaires de la place, Monsieur le Président, qui ont signé ces partenariats avec nous. Nous avons d'ores et déjà pu assurer près d'une centaine d'emplois dont beaucoup à durée indéterminée, à des jeunes diplômés pour la plupart du temps, à la fin de leurs études, en Principauté. Parce que notre objectif – même s'il est très louable, je ne veux pas entrer dans le débat, qu'il y ait des Monégasques qui s'épanouissent à l'étranger – notre mission à nous, Gouvernement Princier, c'est évidemment de leur offrir le choix, s'ils le souhaitent, de demeurer, de vivre et de travailler « au pays », comme on aime à dire, en Principauté. Nous avons réussi à placer une centaine de ces jeunes dans les entreprises, donc j'invite tous les étudiants qui reçoivent d'ailleurs un courrier de notre part, à prendre contact avec la Commission d'Insertion des Diplômés, pas forcément la dernière année avant la fin de leurs études mais dès le début. On peut identifier effectivement un peu mieux leurs aspirations lorsqu'on les reçoit, on peut les orienter dans des stages utiles par rapport à leur souhait d'emploi futur et d'ores et déjà leur permettre par des stages d'insertion pendant la durée de la scolarité, de se préparer à leur métier futur, de se faire connaître et apprécier par es entrepreneurs.

Ensuite, le message que je voudrais passer aux Monégasques de l'étranger, c'est que vous avez été un certain nombre à nous contacter – et beaucoup ne

le savent sans doute pas, là où ils se trouvent loin de Monaco – s'ils nous écoutent ou s'ils nous lisent lors de la publication des débats, qu'ils sachent que nous pouvons aussi les aider à rentrer au pays, puisqu'une mission moins connue de la Commission d'Insertion des Diplômés est d'aider les Monégasques qui le souhaitent à rentrer, après avoir passé un certain nombre d'années à l'étranger, pour revenir travailler en Principauté. Rentrer dans leur pays de cœur, dans leur pays tout court d'ailleurs.

Je dois dire que les contacts que nous avons avec ces Monégasques de l'étranger confirment bien que les Monégasques et les enfants du pays également, sont toujours très attachés à Monaco même s'ils habitent et vivent très loin de Monaco. Ils gardent de l'amour, de l'affection pour Monaco et de la fierté d'être monégasques ou enfant du pays. Tous les contacts que nous avons ont l'idée un jour de pouvoir revenir en Principauté, peut-être pas tout de suite. En effet, c'est parfois au bout de 10 ou 20 ans qu'il y a des Monégasques qui souhaitent revenir en Principauté.

Donc, tous les Monégasques et les enfants du pays qui le souhaitent peuvent contacter la commission qui est là pour les aider. Nous avons réussi depuis 4 ans à faire revenir quelques Monégasques dans des postes de haut niveau à Monaco. C'est évidemment beaucoup plus compliqué lorsque nous avons un très haut poste car là, nous sommes dans la « haute couture » et dans la recherche de postes très rares, mais nous avons réussi pour 3 ou 4 Monégasques. Nous pouvons aussi nous occuper de cette mission qui est, effectivement, moins connue. Merci donc de m'avoir permis ce soir de le rappeler à ceux qui n'en étaient pas informés.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Conseiller de ces précisions. C'est aussi un challenge supplémentaire et particulièrement à cause de la conjoncture économique qui est très difficile dans les pays qui nous entourent. Certains compatriotes dont j'ai eu des contacts avec les familles songent, effectivement, à revenir à Monaco et notre objectif, notre engagement et notre obligation c'est de les aider au mieux à retrouver ici pour s'épanouir dans des professions, pour eux et leur famille.

Monsieur BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Monsieur le Président, permettez-moi cette petite distraction.

Il y a environ 25 ans il y avait un jeune Monégasque qui était à l'étranger et qui est revenu en Principauté pour y travailler. Il n'y parvenait pas lui, ainsi que beaucoup de ses amis. A ce moment-là, il a créé une association qui s'appelait l'Association des Jeunes Monégasques. Le compatriote s'appelait Stéphane VALERI et je crois qu'aujourd'hui il doit ressentir un immense plaisir parce qu'il voit que tous les élus continuent de travailler dans cet esprit, d'autant qu'aujourd'hui, il a le pouvoir au Gouvernement de relayer l'Institution, parce qu'à l'époque ce n'était pas du tout évident. Même si aujourd'hui c'est encore difficile, l'on peut constater un grand progrès et je pense que le Conseil National et le Gouvernement continueront à travailler dans cet esprit.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

Pour l'information totalement complète je crois qu'il y a un certain nombre d'élus qui étaient des membres fondateurs. Je regarde Monsieur BURINI, je regarde Monsieur CUCCHI, cela a été, effectivement, une bonne démarche... et Monsieur POYET n'était pas loin.

S'il n'y a plus d'intervention sur ce texte, j'invite Monsieur le Secrétaire Général à donner lecture du dispositif amendé de cette proposition de loi, article par article, avant bien entendu nous l'espérons, que le Ministre d'Etat, une fois que cette proposition de loi aura été adoptée, nous dise un mot.

Monsieur le Secrétaire Général, je vous en prie.

M. le Secrétaire Général.-

ARTICLE PREMIER

(Texte amendé)

Principes

Il est créé une aide financière de l'Etat aux prêts étudiants. Cette aide financière prend la forme d'un cautionnement du prêt et du paiement des intérêts et accessoires liés au prêt étudiant par l'Etat.

M. le Président.- Je mets l'article premier amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier amendé est adopté.

(Adopté).

M. le Secrétaire Général.-

ART. 2

*(Texte amendé)**Bénéficiaires*

Les demandes d'Aide Financière de l'Etat aux prêts étudiants sont adressées au Directeur de l'Education Nationale par les candidats étudiants de nationalité monégasque majeurs, âgés de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année de la demande.

Les documents à fournir en appui des demandes d'Aide Financière de l'Etat aux prêts étudiants sont définis par arrêté ministériel.

La commission d'attribution des bourses d'études, examine et formule son avis sur les demandes d'Aide Financière de l'Etat aux prêts étudiants.

M. le Président.- Je mets l'article 2 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 amendé est adopté.

*(Adopté).***M. le Secrétaire Général.-**

ART. 3

Etudes concernées

Les Aides d'Etat aux prêts étudiants peuvent être attribuées pour :

- a) l'enseignement technique supérieur ;
- b) l'enseignement supérieur ;

c) la préparation des concours de l'enseignement (C.A.P.E.S., C.A.P.E.P.S., C.A.P.E.T., C.A.P.L.P., C.R.P.E. et Agrégation) et le perfectionnement dans des disciplines concernant directement la fonction publique, l'économie, le maintien et l'accroissement du rayonnement de Monaco dans les domaines artistique, intellectuel et scientifique ou des catégories d'emplois où ils sont en nombre insuffisant ;

d) le perfectionnement, dans le cadre d'études post secondaires, dans une langue de grande communication grâce à un séjour dans un pays étranger ;

e) les candidats justifiant d'un statut de salarié employé pour un travail d'une durée supérieure à 15 heures par semaine ou d'apprenti, et poursuivant des études d'enseignement supérieur ou technique supérieur.

M. le Président.- Je mets l'article 3 aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

*(Adopté).***M. le Secrétaire Général.-**

ART. 4

*(Texte amendé)**Accords avec les établissements de crédit*

L'Aide financière de l'Etat aux prêts étudiants ne pourra être accordée que pour des prêts contractés auprès d'établissements de crédits conventionnés par l'Etat.

Une convention type est établie à cet effet.

Le montant maximal du prêt pour la durée des études, le taux d'intérêt maximal autorisant le paiement des intérêts et, de manière générale, toutes les autres dispositions applicables entre l'établissement de crédit et l'Etat, nécessaires à la mise en application de la présente loi, sont également fixées par la convention.

M. le Président.- Je mets l'article 4 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 amendé est adopté.

*(Adopté).***M. le Secrétaire Général.-**

ART. 5

*(Texte amendé)**Subrogation*

L'Etat est subrogé dans les droits de l'établissement de crédit lorsque sa garantie est mise en œuvre.

M. le Président.- Je mets l'article 5 amendé aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 amendé est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la proposition de loi aux voix.

Je vous demanderai de bien vouloir voter en levant la main.

Y a-t-il des avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.

(Adopté ;

M. Jean-Charles ALLAVENA, Mme Nathalie AMORATTI-BLANC, MM. Christian BARILARO, Daniel BOERI, Claude BOISSON, Marc BURNI, Philippe CLERISSI, Thierry CROVETTO, Jean-Michel CUCCHI, Mme Béatrice FREESKO-ROLFO, M. Jean-Louis GRINDA, Mme Sophie LAVANA, MM. Laurent NOUVION, Bernard PASQUIER, Thierry POYET, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe ROBINO, Mmes Valérie ROSSI, Caroline ROUGAIGNON-VERNIN et MM. Christophe STEINER et Pierre SVARA votent pour).

Je vous remercie, c'est une deuxième proposition de loi qui a été adoptée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Ministre souhaitez-vous nous dire quelques mots ?

M. le Ministre d'Etat.- Merci, Monsieur le Président.

Le Gouvernement, là aussi, prend acte de cette adoption unanime de cette proposition de loi et ma réponse ne sera pas tout à fait la même que lors de l'adoption de la première proposition de loi. Ce sera la même sur le plan Constitutionnel évidemment, le Gouvernement a un délai pour répondre au Conseil National, ce délai sera respecté, il est presque inutile de le dire, mais nous essaierons de répondre le plus rapidement possible.

La deuxième partie de ma réponse est une réponse qui tient au fond. Le Gouvernement ne peut que

constater avec intérêt et plaisir que la proposition de loi adoptée est quasi identique à une recommandation qui était présente dans le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration qui date du 9 avril 2013 et qui a été transmis au Conseil National en juin 2013. D'ailleurs, les membres de la commission des bourses, dont M. BARILARO, ont eu l'occasion d'en parler. Je constate donc que le Conseil National et le Gouvernement se rejoignent sur un sujet important pour l'avenir des jeunes Monégasques.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre, cela laisse augurer un certain bain d'optimisme quant à la transformation de cette proposition de loi en projet de loi. Nous attendons donc, outre le délai Constitutionnel bien entendu, pas avec impatience mais avec un certain intérêt, votre réponse sur le sujet et peut-être que vraisemblablement aussi dans le retour de cette proposition de loi transformée en projet, il pourrait y avoir un certain nombre de dispositions innovantes ou certaines modifications, puisque là encore, il faut être très humble dans le cadre des propositions que nous faisons, elles ont vocation à être améliorées ce qui est d'ailleurs la caractéristique de toute loi. Donc, nous sommes tout à fait pragmatiques dans ce domaine. Merci, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre, Madame et Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, notre ordre du jour est épuisé. Je donne rendez-vous demain, à 17 heures, pour discuter de deux projets de loi. Un projet de loi sur le prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel et un autre sur la désaffectation d'une parcelle publique de l'Etat concernant Les Tamaris.

Je précise que le point 3 de l'ordre du jour concernant le retrait d'une proposition de loi sera abordé au début de la séance de demain. Je vous remercie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures)

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

